



Distr. : générale
14 septembre 2012

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

**Conférence ministérielle africaine sur
l'environnement**
Quatorzième session
Segment ministériel
Arusha (République-Unie de Tanzanie)
12-14 septembre 2012

Rapport du segment ministériel tenu du 12 au 14 septembre 2012

I. Introduction

1. Le segment ministériel de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu au Centre international de conférences d'Arusha du 12 au 14 septembre 2012.
2. Ont participé à la réunion des représentants des États membres de la CMAE et des représentants d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, de secrétariats de diverses conventions sur l'environnement et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste intégrale des participants figure dans le document UNEP/AMCEN/14/INF/6.

II. Ouverture du segment ministériel

3. La cérémonie d'ouverture a commencé le mercredi 12 septembre 2012 à 15 h 40 par une introduction du maître de cérémonies et une allocution de bienvenue de Mme Samia Suluhu, Ministre d'État tanzanienne chargée des affaires de l'Union, qui a accueilli les participants à la quatorzième session, et salué tout particulièrement les ministres de l'environnement présents qui témoignaient ainsi de leur attachement à un avenir meilleur pour l'Afrique. Elle a également remercié le Président sortant de la CMAE pour son excellent travail. La réunion a été officiellement ouverte par M. Mohamed Gharib Bilal, Vice-président de la République-Unie de Tanzanie.
4. L'introduction, les allocutions de bienvenue et d'ouverture ont alterné avec des intermèdes musicaux exécutés par les élèves de la Trust St. Patrick School à Arusha, qui ont interprété des chants en kiswahili, en français et en anglais.
5. M. Bilal a, au nom du Gouvernement et du peuple tanzaniens, souhaité la bienvenue aux participants. Il a déclaré que la présence d'experts, de responsables politiques et de décideurs témoignait de leur coopération continue dans la résolution des problèmes cruciaux auxquels l'Afrique était confrontée et de leur engagement en faveur d'une meilleure gestion environnementale pour les générations présentes et futures. Après avoir énuméré les nombreux problèmes du continent dans les domaines de l'environnement et du développement, il a évoqué le besoin de s'éloigner des réponses traditionnelles et de s'attaquer aux problèmes sous-jacents par des méthodes de production modernes et améliorées, accompagnées de réponses politiques favorisant une participation plus large et donnant aux pauvres de meilleures opportunités ainsi que des moyens d'être acteurs de leur propre processus de développement. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que l'urgence d'aborder les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, avaient stimulé la promotion et la mise en œuvre de politiques et de mesures globales, intégrées, qui aideraient à se pencher sur les liens étroits existant entre les changements climatiques, l'énergie, l'alimentation et l'eau. Toute réflexion sur la manière de construire une économie verte devait tendre au développement durable, à la réduction de la pauvreté et à une résilience accrue des communautés face aux modifications de l'environnement, tout en tenant compte des objectifs économiques et sociaux du pays. La République-Unie de Tanzanie continuerait à collaborer avec tous les partenaires pour relever

les défis environnementaux. À l'issue de son allocution, il a déclaré la quatorzième session de la CMAE officiellement ouverte.

6. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par M. David Sagara, Président de la CMAE et Ministre malien de l'énergie et de l'environnement; M. Alberic Kacou, Coordonnateur résident des Nations Unies et Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement en République-Unie de Tanzanie; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire pour l'économie rurale et l'agriculture à la Commission de l'Union africaine; M. Philippe Dongier, Directeur des opérations de la Banque mondiale pour le Burundi, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie; Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Mme Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial; M. Josué Dioné, Directeur de la Division de la sécurité alimentaire et du développement durable à la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, au nom de M. Abdalla Hamdok, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Afrique; M. Charles Gbedemah, Convention sur la diversité biologique; M. Robert Bakiika, représentant la société civile; et Mme Issa Amina Ador, représentant la jeunesse.

7. Dans sa déclaration, M. Sagara a remercié les pays africains d'avoir soutenu le Gouvernement malien durant la crise politique récente dans son pays et tout au long de sa présidence de la CMAE. La quatorzième session de la Conférence constituait une occasion importante pour l'Afrique de tirer parti des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; d'en examiner les conséquences pour l'Afrique; de réfléchir au statut de la CMAE elle-même; et d'identifier la meilleure approche et le meilleur cadre stratégique pour s'attaquer aux questions environnementales sur le continent. Passant en revue les travaux entrepris par la CMAE sous la présidence du Mali, il a fait savoir que les campagnes robustes et adaptées de sollicitation des pouvoirs publics avaient contribué à affermir l'assise de la CMAE, consolidant sa position au sein des structures de l'Union africaine, à encourager la prise en compte des questions environnementales telles que les changements climatiques, la désertification et la biodiversité, à promouvoir l'économie verte et à renforcer le rôle de chef de file de la CMAE dans le domaine des initiatives environnementales régionales et mondiales. Les réunions précédentes n'avaient pas entièrement répondu aux attentes mais la CMAE avait créé un environnement favorable pour consolider la position de l'Afrique en matière de développement durable et l'engagement envers le changement. S'agissant des changements climatiques, il a rappelé que la Conférence avait réaffirmé l'importance de l'adaptation, qui était une priorité pour le continent, et le besoin d'un appui immédiat et approprié des mécanismes comme, par exemple, le Fonds vert pour le climat pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation. La CMAE était toujours confrontée à un certain nombre de défis, notamment le manque de ressources financières et humaines, les conséquences de la crise financière mondiale et la non ratification des conventions régionales par les États membres. Son rôle était de montrer la voie à suivre pour transformer la volonté publique en volonté politique, afin de pouvoir relever les défis auxquels le continent faisait face et trouver des moyens novateurs de le faire.

8. Dans sa déclaration, M. Kacou a laissé entendre que la session en cours était une occasion opportune et appropriée de s'accorder et de définir collectivement des orientations au sujet de l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se rapportant à l'Afrique. Globalement, la Conférence avait réalisé des progrès significatifs mais les pays africains devaient notamment agir davantage dans les domaines du financement de la lutte contre les changements climatiques, des capacités institutionnelles et du transfert de technologies. Le potentiel en ressources naturelles du continent n'avait pas été entièrement exploré, les défis écologiques des changements climatiques allaient croissant, et la déforestation ainsi que la perte de biodiversité et la pénurie d'eau étaient des problèmes persistants. La CMAE avait un rôle essentiel à jouer dans le développement économique et social et la sécurité alimentaire ainsi que dans l'élaboration de politiques rationnelles et durables pour atteindre ces objectifs. Attirant l'attention sur les réalisations de la CMAE au niveau du continent dans les domaines des initiatives environnementales, de la coordination entre les gouvernements et du soutien à la participation effective de ces derniers dans les organes et réunions internationaux, M. Kacou s'est déclaré convaincu que l'Afrique pouvait se forger, à la session en cours, une vision d'économie verte centrée sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Il a mis en relief des exemples de mesures clés prises par les organismes des Nations Unies pour aider la République-Unie de Tanzanie. Pour finir, il a fait savoir que le système des Nations Unies continuerait d'apporter son soutien à la CMAE, dans son rôle central consistant à faciliter les réponses de l'Afrique aux changements climatiques.

9. Dans sa déclaration, M. Steiner a estimé que la session en cours se tenait à un moment opportun pour l'Afrique, peu après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, où l'Afrique en tant que continent – un ensemble d'ardents défenseurs du développement durable, différents mais

unis – avait prouvé sa capacité à attirer l’attention du monde. Il était de plus en plus largement admis que l’élaboration d’un programme de développement durable propre à l’Afrique, mais néanmoins ancré dans le contexte mondial, s’accélérait. La CMAE jouait un rôle moteur d’importance cruciale dans ce processus. L’engagement de l’Afrique envers la durabilité environnementale, et la voix unique au travers de laquelle le continent exprimait cet engagement, étaient également de plus en plus visibles dans les négociations portant sur les changements climatiques, et les représentants africains étaient en première ligne pour démontrer le prix de l’inaction dans les questions environnementales. Étant donné l’énorme quantité de données disponibles sur les dangers qui menacent la planète, notamment les changements climatiques, l’appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des sols, la déforestation et d’autres facteurs diminuant la capacité de l’humanité à répondre aux besoins croissants des sociétés, la réponse de la communauté internationale restait bien en-deçà de ce qu’il fallait, malgré les efforts considérables déployés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Cependant, le document final de la Conférence avait montré que de nombreuses possibilités de mesures correctives existaient, ainsi que des raisons de faire preuve d’optimisme, au regard des nombreuses initiatives qui voyaient le jour partout en Afrique. Les ministres et responsables africains devaient défendre plus vigoureusement encore leur programme en matière d’environnement, et les réunions à venir, notamment la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, prévue à Hyderabad (Inde) en octobre 2012, et la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue à Doha en novembre 2012, leur offriraient d’autres occasions de faire entendre leurs voix. Pour conclure, il a vivement recommandé aux responsables africains de se montrer ambitieux, de consolider l’expérience du continent et de la structurer en un ensemble de priorités au niveau international profilant l’environnement non pas comme un obstacle au développement économique mais comme un atout et une opportunité pour avancer vers une économie verte.

10. Dans sa déclaration, Mme Tumusiime s’est prononcée en faveur de la focalisation de la session en cours sur le développement durable et les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, durant laquelle l’Afrique, en parlant d’une seule voix, s’était vigoureusement distinguée. Le profond désir des dirigeants africains d’améliorer les moyens de subsistance de leurs populations, de consolider la paix et la stabilité et de promouvoir l’harmonie avait été ébranlé par l’accentuation des menaces pesant sur l’environnement et des chocs financiers, et la manière de gérer l’environnement déterminerait le sort des populations africaines et mondiales et leurs aspirations. Les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable étaient donc d’une importance critique pour l’Afrique, et une approche concertée s’imposait pour s’assurer que les nombreux programmes majeurs actuellement mis en œuvre en Afrique soient complémentaires et pour élaborer des mécanismes qui dotent le continent de moyens d’action accrus pour une mise en œuvre optimale dans tous les domaines prioritaires. Pour étayer ces initiatives et renforcer les capacités des institutions africaines, la Commission de l’Union africaine, en partenariat avec la Commission économique pour l’Afrique de l’ONU et la Banque africaine de développement, avaient créé un secrétariat conjoint chargé d’orienter la mise en œuvre du programme « ClimDev – Afrique (informations climatiques pour le développement de l’Afrique) » et coopérer sur d’autres initiatives qui permettraient de maximiser les avantages des actions en synergie, y compris dans le cadre du mécanisme de coordination régionale. D’autres domaines de coopération et de renforcement des capacités auxquels la Commission de l’Union africaine participait incluaient l’Initiative concernant la grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l’accès aux ressources génétiques et le partage des avantages tirés de l’exploitation de ces ressources dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Elle a aussi attiré l’attention sur plusieurs autres initiatives méritant d’être appuyées, parmi lesquelles la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention de Maputo), la Journée africaine de l’environnement et l’engagement exprimé par les parlementaires africains dans la Déclaration d’Entebbe d’intégrer les accords multilatéraux sur l’environnement dans les plans et politiques nationaux.

11. Dans sa déclaration, M. Dongier a indiqué que maints pays africains avaient fait des progrès considérables au cours des dernières décennies, certains ayant atteint des taux de croissance de plus de 5 % avant la crise financière survenue récemment. Des progrès avaient également été faits d’un bout à l’autre de l’Afrique dans la réduction de la pauvreté et l’amélioration de la qualité de la vie et il était prévu que plusieurs pays atteignent nombre de leurs cibles relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, comme en de nombreux endroits du globe, les progrès avaient souvent été accomplis au détriment de l’environnement, ce qui rendait la croissance à long terme peu viable. C’est ainsi que des travaux de recherche effectués par la Banque mondiale avaient montré que les pratiques agricoles non durables étaient à l’origine d’une perte de 3 % du produit intérieur brut de l’Afrique chaque année. Les changements climatiques et autres dangers écologiques soulignaient l’extrême vulnérabilité du continent. La Conférence sur le développement durable avait réorienté l’attention sur la manière dont la croissance s’obtenait et la nécessité d’une approche fondée sur l’économie verte

pour assurer une croissance équitable et durable. Vu l'importance que revêtait l'agriculture en Afrique, l'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques serait essentielle pour assurer la sécurité alimentaire. De ce fait, il était indispensable que la voix de l'Afrique soit clairement entendue dans les négociations qui se poursuivaient sur la manière dont s'opèrerait le financement futur de l'adaptation et que les ministres mettent en place des mécanismes par le biais desquels il serait possible d'avoir accès aux fonds destinés au climat. Il a souligné que des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en œuvre, sur le continent africain, de projets de développement durable rentables du point de vue économique, qui, pour la plupart, pourraient être portés à une plus grande échelle. La gestion durable des terres, la collecte des eaux de pluie, la réduction de l'empreinte écologique du secteur des transports et la mise en valeur des énergies renouvelables étaient autant de projets qui pouvaient être cités. Pour conclure, il a insisté sur le fait que la Banque mondiale était profondément résolue à œuvrer, en collaboration avec d'autres partenaires au développement, en vue d'assurer une croissance économique verte en Afrique.

12. Dans sa déclaration, Mme Figueres a évoqué les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2011 à Durban (Afrique du Sud) et leur importance pour le continent. Bien que la Conférence n'ait pas été parfaite, elle avait été historique en ce qu'elle avait permis de mettre en place les éléments nécessaires pour une action mondiale en matière de lutte contre les changements climatiques qui, si elle était menée avec succès, pourrait changer l'avenir de l'Afrique. Elle a souligné que la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques n'impliquait pas de retarder le développement et la croissance industrielle comme le redoutaient de nombreux africains, mais plutôt de favoriser la résilience et la croissance économique. Des mesures concrètes avaient été prises en ce qui concerne l'adaptation, la question la plus urgente et pertinente pour l'Afrique, bien qu'il reste beaucoup à faire. Elle a vivement encouragé les pays africains à s'associer à la conception et à la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation qui seraient abordés lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait prochainement à Doha et à chercher à obtenir des précisions sur le financement de l'adaptation et d'un programme de travail dans le domaine de l'agriculture. Tout en notant que les pays industrialisés devaient agir davantage en matière d'atténuation, elle a exhorté les pays africains à élaborer les mesures d'atténuation qui seraient appropriées au niveau national pour réaliser la croissance économique en s'appuyant sur les combustibles et technologies à faibles émissions de carbone. L'Afrique avait l'opportunité de sauter une étape dans le développement d'infrastructures énergétiques en mettant à profit son vaste potentiel en sources d'énergies renouvelables; plusieurs pays africains s'acheminaient déjà dans cette direction, mais il était possible de faire beaucoup plus en se dotant de politiques nationales robustes susceptibles d'attirer des investissements substantiels. Louant les efforts déployés par la CMAE, elle a instamment demandé aux pays africains de surmonter les derniers défis qui se posaient lors de la Conférence de Doha pour bénéficier des avantages que procurerait le nouveau régime climatique.

13. Dans sa déclaration, Mme Ishii s'est félicitée de la poursuite de l'action menée par la CMAE en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et du fait que la Conférence avait, à sa treizième session, insisté sur l'importance d'incorporer la gestion des ressources naturelles dans les plans nationaux de développement. L'Afrique serait confrontée à des défis environnementaux très pressants au cours de la prochaine décennie du fait que la capacité de charge des écosystèmes était déjà atteinte, voire dépassée au niveau mondial. Sur les 35 points chauds de biodiversité les plus importants du monde, le continent en possédait neuf, mais la base de ressources naturelles de la région se détériorait considérablement et il fallait ainsi opérer un changement transformationnel de la gestion de l'environnement à l'échelon planétaire. La CMAE avait reconnu que le développement et l'environnement étaient indissociables et que la gestion des ressources naturelles devait être au cœur de la prise de décisions en matière de développement. Mme Ishii a souligné le rôle de chef de file que pourrait jouer le Fonds pour l'environnement mondial dans la réalisation de changements transformationnels en développant des moyens novateurs de faire du commerce et en faisant office de catalyseur financier. L'Afrique avait progressé dans la promotion de technologies propres dans le secteur énergétique et de nouvelles approches dans la gestion des zones protégées, à l'instar des initiatives relatives à la Grande Muraille verte, au bassin du Congo et au lac Tchad, et le continent avait un rôle central à jouer dans la mise en œuvre de la vision du Fonds. Pour surmonter les défis, il importait d'explorer la valeur des approches régionales, tout comme des actions nationales spécifiques, et de s'associer au secteur privé.

14. Dans sa déclaration, M. Dioné a souligné le rôle joué par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, en partenariat avec les communautés économiques régionales, le PNUE et le PNUD, lors de la Conférence sur le développement durable. Le processus préparatoire mené en commun avait permis à la région de dégager un consensus sur les préoccupations et priorités de l'Afrique en matière de développement

durable et de les articuler de manière efficace. Il a toutefois souligné que l'Afrique ne pouvait s'arrêter à ce stade : la mesure ultime du succès résidait dans la manière dont les pays africains réussiraient à s'organiser et à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des textes issus de la Conférence. Il a souligné l'importance des réunions régionales africaines de mise en œuvre prévues à Addis-Abeba en octobre et novembre 2012 en prévision de la vingtième session de la Commission du développement durable qui se tiendrait à New York en mai 2013, qui contribueraient aux processus de l'Assemblée générale donnant suite aux résultats de la Conférence sur le développement durable. La Commission économique pour l'Afrique considérait également que la Conférence était un succès, car elle avait permis d'interpeller la communauté internationale sur la nécessité de formuler une approche globale et intégrée à l'égard du développement, à la fois aux niveaux conceptuel et opérationnel. Dans cet esprit, la Commission menait des discussions internes sur les priorités en matière de développement de l'Afrique dans toutes ses divisions et des consultations avec les organes compétents de l'Union africaine et la CMAE s'agissant des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable en Afrique, afin d'être unis dans l'action pour donner suite et mettre en œuvre efficacement des textes issus de la Conférence.

15. Dans sa déclaration, M. Gbedemah a déclaré que la Convention sur la diversité biologique et les deux protocoles y relatifs – le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, avaient fait leur preuve. La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'était tenue à Nagoya (Japon) en octobre 2010, avait débouché sur l'adoption d'un certain nombre de décisions clés, notamment celles relatives au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et aux cibles d'Aichi en matière de biodiversité. Toutefois, malgré tous les efforts déployés, la biodiversité continuait à s'appauvrir, et il y avait un grand déséquilibre entre les engagements pris par les Parties et la mise en œuvre effective. Une approche pragmatique et multiforme était requise pour mobiliser les ressources et intégrer la biodiversité dans les programmes nationaux de développement; la biodiversité ne devrait pas être considérée comme un obstacle au développement, mais comme une opportunité pour renforcer les sphères sociales et économiques des sociétés. Il importait d'opérer de manière stratégique, de hiérarchiser les approches et mécanismes, d'associer les milieux d'affaires, de fixer des objectifs pour freiner la perte de biodiversité et élaborer des systèmes de surveillance connexes, de renforcer les capacités afin d'améliorer la mise en œuvre des objectifs et cibles, et de promouvoir la reconnaissance des approches communautaires. En conclusion, il a salué les efforts déployés par les pays africains en vue d'appuyer l'élaboration du Protocole de Nagoya et les a vivement exhortés à ratifier le Protocole et à incorporer ses dispositions dans leurs cadres politiques nationaux.

16. Dans sa déclaration, M. Bakiika a relevé qu'au cours d'une réunion tenue récemment dans le cadre des préparatifs de la quatorzième session de la CMAE, des représentants de groupes de la société civile s'étaient penchés sur des questions se rapportant à l'environnement, au développement durable et aux changements climatiques, et sur l'échec de la communauté internationale à trouver des solutions efficaces aux problèmes majeurs auxquels la planète était confrontée. Plusieurs domaines prioritaires avaient été identifiés, notamment l'éradication de la pauvreté, l'accès à l'éducation, l'agriculture durable, la sécurité alimentaire, la prise en compte de la problématique hommes-femmes, la mobilisation des ressources et la gestion et la protection de l'environnement et de l'écosystème. L'implication de la société civile était tout particulièrement importante en Afrique dans la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement au lendemain de la Conférence sur le développement durable. La transparence s'avérait essentielle dans ce processus et les gouvernements devaient ainsi s'efforcer d'assurer l'accès à l'information et la participation du public. Il a instamment prié la CMAE d'élaborer des directives pour une implication bénéfique de la société civile permettant d'utiliser les compétences techniques dont celle-ci disposait pour renforcer les programmes de développement durable en Afrique. Il a cité le portail environnemental nouvellement lancé par la Tanzanie comme étant un exemple solide de la manière dont les gouvernements pourraient améliorer l'accès à l'information et la gestion des données environnementales pour faciliter la prise de décisions. Il a invité les gouvernements à adopter une approche ascendante à l'égard de la prise de décisions dans le domaine de l'environnement, en veillant à ce que toutes les parties prenantes œuvrent de concert pour éliminer la pauvreté, la faim et l'injustice de façon durable sans perturber l'harmonie entre la nature et les hommes.

17. Dans sa déclaration, Mme Amina Ado a mis en exergue la situation dramatique des enfants victimes des effets des changements climatiques, par exemple autour du lac Tchad, du déplacement de populations causé par les investisseurs étrangers et des maladies provoquées par les déchets toxiques, entre autres. Les jeunes avaient, en 1992, attiré l'attention sur la dégradation de la planète à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ils déploraient que la situation ne se soit pas améliorée. Ils lançaient un appel à la CMAE pour qu'elle clarifie le rôle des

jeunes et autres groupes dans ses délibérations et demandaient que la question du sort des générations futures figure parmi les sujets de discussion. Ils préconisaient également la nomination d'un conseiller de haut niveau pour les générations futures.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

18. Les pays ci-après ont été élus membres du Bureau de la CMAE pour la période 2012-2014 :

Sous-région	Pays	Poste
Afrique australe	Botswana	Vice-président
Afrique centrale	République démocratique du Congo	Vice-président
Afrique du Nord	Égypte	Vice-président et Rapporteur
Afrique occidentale	Sierra Leone	Vice-président
Afrique orientale	République-Unie de Tanzanie	Président

19. Mme Terezya Huvisa, Ministre tanzanienne de l'environnement, assumant la présidence, a félicité M David Sagara pour son excellent travail en tant que Président de la CMAE. Elle a indiqué qu'elle s'attellerait à mettre à profit les réalisations obtenues dans les domaines des changements climatiques, de la biodiversité, de la santé et de l'environnement pour concrétiser la vision de la CMAE. Elle a rappelé que des efforts concertés étaient requis de toute urgence pour renforcer la capacité d'adaptation des communautés locales et protéger ainsi les populations du continent contre les effets catastrophiques des changements climatiques. La CMAE continuerait donc de jouer un rôle central dans les négociations internationales et régionales sur les mesures de lutte contre les effets des changements climatiques en Afrique.

20. Mme Huvisa a souligné l'importance de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique pour répondre aux nombreux défis en matière de santé sur le continent. Elle a également mis l'accent sur le rôle important du groupe, envisagé, africain de négociateurs sur la biodiversité en tant que cadre d'élaboration de positions communes africaines sur les questions de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Cartagena. Elle a attiré l'attention sur les 2 milliards de personnes vivant dans des régions arides, qui dépendaient lourdement des ressources environnementales pour se nourrir et nourrir leur bétail, d'où l'urgence d'arrêter et d'inverser la dégradation des terres en Afrique. Il importait en outre que les pays africains élaborent des stratégies d'une grande portée en vue de mettre en œuvre les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, notamment la transition vers une économie verte, en les assortissant de politiques adaptées aux besoins et priorités de chaque pays pour éviter de mettre en œuvre en bloc des politiques discriminatoires.

21. Tous ces défis devaient être relevés dans les limites des ressources financières disponibles pour que la volonté du public se traduise par des actions concrètes en s'appuyant sur des programmes phares régionaux et sur la coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Pour conclure, elle a remercié tous les partenaires de la CMAE, en particulier le PNUE, pour leur précieux appui.

B. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

22. Les représentants ont adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote AMCEN/14/1 :

1. Ouverture du segment ministériel.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts.
4. Dialogue ministériel sur les politiques :
 - a) Perspective africaine sur la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

- b) Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- 5. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) :
 - a) La CMAE dans le contexte des Comités techniques spécialisés de l'Union africaine;
 - b) Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
- 6. Examen des programmes régionaux prioritaires, de la déclaration, des décisions et des principaux messages.
- 7. Lieu de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
- 8. Adoption du rapport du segment ministériel.
- 9. Questions diverses.
- 10. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

23. La Présidente de la CMAE a présenté le projet de programme de travail et la liste des documents du segment ministériel, figurant dans les annexes I et II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/AMCEN/14/1/Add.1).

IV. Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts

24. M. Amadou Maiga, Président de la réunion du Groupe d'experts, a présenté le rapport de la réunion, figurant dans le document UNEP/AMCEN/14/6. Il a attiré l'attention sur le projet de Déclaration d'Arusha ainsi que sur la série de projets de décision préparés par les experts et soumis au cours du segment ministériel pour examen et adoption éventuelle.

V. Dialogue ministériel sur les politiques

25. M. Henri Djombo, Ministre congolais du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement, a fait un exposé sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, durant laquelle les pays d'Afrique avaient fait entendre d'une seule voix leurs objectifs et priorités communs pour la réalisation d'un développement durable sur le continent, qui impliquait d'aborder des questions comme, par exemple, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'eau, l'assainissement et les effets des changements climatiques. Il a souligné que la CMAE et ses partenaires devaient guider les gouvernements dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence. La CMAE devrait également mettre au point un plan d'action pour les négociations lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, où l'Afrique devrait continuer de parler d'une seule voix par le truchement de ses diplomates à New York. Il a ajouté que les ressources financières étaient limitées et qu'il fallait donc diversifier les sources de financement. Il a recommandé d'utiliser le document final de la Conférence comme point de départ des débats ministériels au titre du point 4 de l'ordre du jour, en se concentrant sur trois grands points : la stratégie africaine de négociation pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale; la mise en place de partenariats régionaux et internationaux pour accélérer la transition vers une économie verte du point de vue du financement et du développement ainsi que du transfert de technologies; et l'appui aux programmes phares régionaux dans l'application du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

A. Perspective africaine sur la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

26. Au cours de la discussion qui a suivi, les personnes présentes ont émis des observations sur un certain nombre de questions soulevées au titre du point 4 a) de l'ordre du jour concernant la perspective africaine sur la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. De nombreux représentants ont souligné la grande variété des problèmes auxquels l'Afrique était confrontée, parmi lesquels on pouvait citer les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, l'appauvrissement de la biodiversité et la perte d'écosystèmes, sur fond de problèmes socio-économiques de plus en plus ardues. Néanmoins, il régnait

un climat d'optimisme et de détermination, du fait que l'assurance croissante avec laquelle l'Afrique s'exprimait dans les forums internationaux et les résultats prometteurs des efforts coordonnés menés à travers le continent étaient de puissants facteurs contribuant à la réussite des mesures prises pour faire face à ces défis et ouvrir la voie à l'éradication de la pauvreté, à la résolution des conflits et au développement durable.

27. L'importance de la coordination et de la coopération a été reconnue par un certain nombre de représentants, dont plusieurs ont attiré l'attention sur les progrès faits par suite des efforts considérables déployés pour élaborer une position africaine unifiée en vue des négociations récentes et imminentes sur les grandes questions de portée mondiale, dont le développement durable, les changements climatiques et la biodiversité. Plusieurs représentants ont relevé que la CMAE avait joué un rôle crucial, et devrait continuer à le faire, dans l'élaboration de positions communes africaines sur les questions se rapportant à l'environnement. La soixante-septième session de l'Assemblée générale, qui devait se tenir prochainement, a été vue comme une occasion importante pour les pays africains, à travers leurs diplomates et leurs missions, de jouer à nouveau un rôle central et de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des priorités du continent. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de renforcer encore plus la coopération avec divers acteurs, dont l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Fonds pour l'environnement mondial, les organismes des Nations Unies (en particulier le PNUE) et les gouvernements.

28. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et les thèmes et propositions figurant dans ce dernier ont fait l'objet de considérables débats. Selon un représentant, on ne savait toujours pas bien si la Conférence avait été un succès et des critiques auraient été lancées à l'endroit de certains éléments comme, entre autres, la question de savoir si les objectifs avaient été bien définis, si un calendrier approprié avait été établi pour le passage à une économie verte et si la portée du thème central avait été suffisamment globale. De même, on ignorait les implications que la définition d'objectifs de développement durable aurait pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui était au cœur d'une grande partie des plans nationaux. Certains représentants ont été d'avis que malgré l'importance qu'il fallait accorder aux objectifs mondiaux, il convenait de reconnaître que les pays avaient le droit de mener leurs propres programmes de développement en fonction de leurs besoins et aspirations. Un représentant a attiré l'attention sur les besoins particuliers des petits États insulaires en développement.

29. Concernant la réponse de l'Afrique aux résultats de la Conférence, plusieurs représentants ont salué l'inclusion dans le programme de travail 2013-2014 de la CMAE d'un certain nombre de programmes phares régionaux destinés à aider les pays d'Afrique à appliquer les principaux textes de fond issus de la Conférence. Un représentant a observé que ces programmes constituaient un pas important vers le développement durable et la réalisation de l'économie verte en Afrique et que l'objectif final était de rendre ces programmes effectifs dans tous les pays du continent. Plusieurs représentants ont fait remarquer que le concept de développement durable n'était pas nouveau en Afrique et que le continent disposait déjà d'un large éventail d'initiatives pertinentes qui semblaient pouvoir se prêter à une transposition à l'échelle régionale. Un représentant a émis l'opinion que dans sa marche vers une économie verte, l'Afrique devrait mettre à profit ses attributs particuliers comme, par exemple, son énorme potentiel en matière d'énergie solaire.

30. Un représentant a estimé que la CMAE ne devrait pas perdre de vue l'analyse figurant dans le document AMCEN/14/3 sur les implications que le document final de la Conférence sur le développement durable aurait pour le continent. L'analyse mettait en relief sept processus clés revêtant de l'importance pour l'Afrique et leurs échéances respectives, qui pourraient constituer un cadre utile pour un plan d'action africain basé sur les résultats de la Conférence.

31. S'agissant de la transition vers une économie verte, plusieurs représentants ont dit qu'il importait de garder à l'esprit que le principal objectif d'une économie verte était l'éradication de la pauvreté. Selon un représentant, la promotion d'emplois verts devrait être un élément important de la transition, compte tenu notamment du niveau de chômage élevé dans de nombreuses parties du continent, et des approches novatrices seraient nécessaires pour y arriver. Selon un autre représentant, il était d'importance cruciale pour l'Afrique de concevoir un cadre régional sur l'économie verte tout en évitant l'approche « taille unique ». Le cadre devrait renforcer la collaboration entre les principales parties prenantes et fournir un modèle pour l'association des partenaires internationaux.

32. Plusieurs représentants ont fait des observations sur les outils et ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités basées sur les résultats de la Conférence sur le développement durable, y compris le transfert de technologie, les mesures de renforcement des capacités et l'obtention de flux de financement nouveaux et fiables. Un certain nombre de représentants se sont félicités de la proposition énoncée dans le document final de la Conférence visant à mettre en place un processus

intergouvernemental sous les auspices de l'Assemblée générale pour, entre autres, évaluer les besoins financiers liés à l'élaboration d'une stratégie efficace de développement durable afin de faciliter la mobilisation de ressources. Des représentants ont relevé les avantages qu'il y aurait pour l'Afrique à s'engager précocement dans ce processus du point de vue de la possibilité, d'une part, d'influencer l'ordre du jour en matière de développement durable et, d'autre part, de s'ouvrir à des moyens de financement novateurs dans la transition vers une économie verte. De l'avis de plusieurs représentants, il convenait de faire des efforts pour trouver d'autres mécanismes de financement afin de pouvoir se lancer de manière proactive dans des activités se rapportant à la mise en place d'une économie verte au lieu d'attendre que les discussions internationales aboutissent. Un autre représentant a fait remarquer que les pays africains devraient veiller à honorer leurs propres engagements financiers envers les organisations régionales et sous-régionales avant de demander de l'aide. Quelques représentants ont relevé qu'un renforcement des capacités et un réaménagement des institutions étaient nécessaires pour les adapter à un nouvel ordre du jour qui exigeait une approche plus intégrée des piliers environnemental, social et économique du développement. L'échange d'informations et l'établissement de partenariats faisant intervenir les secteurs public et privé et la coopération aussi bien Nord-Sud que Sud-Sud étaient également importants.

33. De même, la question du renforcement et de la revitalisation du PNUE a été considérée comme importante et plusieurs représentants ont souligné la nécessité urgente de faire avancer ce processus, y compris en menant des actions de persuasion à l'Assemblée générale et en veillant à ce que les vues du continent sur ce point soient clairement énoncées.

34. La question de la paix et de la stabilité en tant que conditions nécessaires pour créer un environnement propice au progrès et au développement a également été mise en relief.

B. Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

35. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et par M. Emmanuel Dhlamini et M. Seth Osafo, respectivement Président et Conseiller juridique du groupe africain de négociateurs.

36. Dans sa déclaration, Mme Figueres a souligné les principales difficultés auxquelles seraient confrontés les négociateurs africains à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques. Il leur fallait, tout d'abord, déterminer la façon d'assurer la transition vers une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et ne pas prendre le risque de s'engager pour une période excessivement longue. Il leur fallait également achever les négociations dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et décider des moyens de redistribuer les questions en suspens vers d'autres processus sans risquer de faire échouer les négociations, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre définitif sur l'appui financier et technique en faveur du développement des capacités dans les pays en développement. La question de la Plateforme de Durban pour une action renforcée avait un caractère moins urgent et pouvait être examinée l'année suivante. Exprimant un optimisme prudent quant aux perspectives de succès à Doha, elle a souligné qu'il était fondamental à Doha d'améliorer les résultats de la Conférence sur les changements climatiques de Durban.

37. Dans sa déclaration, M. Dhlamini a insisté sur la nécessité de tirer parti du processus multilatéral qui s'était maintenu à Durban pour s'assurer que les négociations menées à Doha sur les questions en suspens soient justes et ouvertes. La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et les Parties devaient faire le choix entre une période de cinq ou huit ans. Quelle que soit l'option retenue, les négociateurs devaient trouver les moyens d'assurer la continuité entre les deux périodes. Ils devaient également s'assurer que seules les Parties au Protocole avaient accès à ses mécanismes de flexibilité.

38. En ce qui concerne les négociations dans le cadre du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme, plusieurs questions importantes restaient à régler, s'agissant notamment de l'objectif visant à limiter la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 °C, qui était une question primordiale dont dépendait la capacité de survie de l'Afrique face aux effets des changements climatiques. L'accès équitable à l'espace atmosphérique mondial était une question tout aussi importante, qu'il convenait d'examiner sur la base des données scientifiques et du rapport du Programme de comparaison internationale. On pouvait s'inquiéter toutefois de l'absence d'informations sur les moyens de combler le déficit de financement entre 2013 et 2020. L'incapacité de régler cette question empêcherait de s'atteler à une autre priorité de la lutte contre les changements climatiques : la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Les progrès réalisés en la matière aux récentes réunions de Bonn et de Bangkok n'étaient pas suffisants pour garantir un résultat satisfaisant

à Doha, mais les premiers échanges qui avaient eu lieu lors des deux ateliers organisés au cours de la réunion de Bangkok s'étaient avérés positifs. La Plateforme de Durban pour une action renforcée avait par sa part débouché sur un instrument juridique applicable à toutes les Parties et permettant de respecter les principes de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Il convenait de noter qu'un pays africain, l'Érythrée, coprésiderait la phase finale du processus devant se tenir en 2015.

39. Le succès de la réunion de Doha dépendait de la capacité des Ministres africains de l'environnement d'influencer les décideurs jusqu'à la clôture de la conférence. Il faudrait donc qu'ils s'efforcent d'organiser leur voyage avec assez de souplesse pour leur permettre d'être présents lors de l'adoption des décisions importantes, qui survenait souvent, dans les manifestations complexes et imprévisibles de ce type, bien après la fin prévue des délibérations.

40. Dans sa déclaration, M. Osafo a noté que bien que les pays développés aient décidé à la réunion de Durban de traduire les engagements pris à Copenhague et Cancún en engagements chiffrés de réduction des émissions, on ne constatait aucun résultat à ce jour. Même s'ils étaient respectés, ces engagements n'étaient pas assez ambitieux pour empêcher une hausse de la température mondiale de 2° C, aux effets désastreux pour le continent africain. Le groupe africain de négociateurs devrait encourager les pays développés à renforcer leurs engagements et à adopter des objectifs clairs par le biais d'amendements au Protocole de Kyoto. Les perspectives de la deuxième période d'engagement du Protocole étaient loin d'être prometteuses. Certains pays, comme le Canada, le Japon et la Fédération de Russie, avaient déclaré leur intention de se retirer et les émissions conjuguées des autres Parties ne représentaient qu'une infime partie des émissions totales à l'échelle mondiale. Par ailleurs, certains États non Parties souhaitaient utiliser les mécanismes de flexibilité du Protocole sans le signer. L'un des principaux aspects des négociations pour le groupe africain de négociateurs était de s'assurer que la deuxième période d'engagement entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il avait toutefois été question d'un dispositif provisoire et un certain nombre de Parties avaient indiqué qu'elles ne pouvaient pas s'engager dans la deuxième période avant que le Parlement national ne l'ait approuvée.

41. En ce qui concerne les négociations dans le cadre du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme, certains pays participant aux négociations à Bangkok avaient déclaré qu'ils considéraient un certain nombre de questions comme réglées depuis la création du Fonds vert pour le climat, alors même que les questions figurant dans les cinq piliers du Plan d'action de Bali étaient encore à l'examen. Cela soulevait des problèmes, d'autant que le Fonds n'avait pas réglé la question du financement à long terme, qui était capital pour les pays en développement. L'échec des négociateurs à parvenir à un accord sur les questions concernant l'action concertée à long terme à Doha contraindrait à prolonger le processus pour une nouvelle période et l'option consistant à confier ces questions à la Plateforme de Durban pour une action renforcée risquerait de la surcharger.

42. La réunion de Bonn avait consacré un temps excessif aux décisions portant sur l'ordre du jour et la coprésidence de la réunion de Doha; plutôt que de se concentrer sur des concepts clairement définis, tels que les protocoles ou les instruments juridiques, les participants avaient fait référence à un « instrument ayant force juridique » et avaient établi une distinction entre les responsabilités et la question de l'équité. Les négociateurs africains devaient se familiariser avec les tactiques de ce genre pour assurer que toutes les Parties à la Convention et au Protocole prennent les mêmes engagements lors de la rédaction des instruments juridiques.

43. M. Henri Djombo, Ministre congolais de l'environnement, a indiqué que l'ensemble des décisions approuvées par les experts permettraient, une fois adoptées à la session en cours, de soutenir le travail du Groupe africain de négociateurs à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

44. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont évoqué la nécessité de parvenir à un accord sur une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, l'avenir du Groupe de travail spécial pour l'action concertée à long terme, la nécessité pour l'Afrique de parler d'une seule voix et d'appuyer le groupe africain de négociateurs, et la question prioritaire du financement.

45. Un représentant a annoncé que la Conférence de Doha sur les changements climatiques ne serait pas facile. Les décisions se compliquaient à mesure qu'avançaient les négociations sur les changements climatiques et il était important d'aborder la Conférence de Doha avec optimisme et ouverture d'esprit. D'autres représentants ont exhorté la CMAE à renforcer le rôle du groupe africain de négociateurs en vue de se préparer pleinement à la Conférence de Doha et de s'assurer que le continent s'y exprime d'une seule voix.

46. Un certain nombre de représentants ont insisté sur l'importance que présentait la ratification de l'accord conclu à la Conférence de Durban sur la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. On a également attiré l'attention sur la faiblesse des engagements proposés à la

table des négociations, ce qui était catastrophique pour l'Afrique. L'Afrique devrait continuer à appeler les responsables des émissions à prendre des mesures en vue de les réduire et à exiger que les pays qui contribuent actuellement à l'augmentation des émissions instituent une croissance responsable. De l'avis d'un représentant, il fallait absolument, avant la clôture de la Conférence de Doha, concentrer les efforts sur l'élimination de tous les obstacles au démarrage de la deuxième période d'engagement et à l'achèvement des travaux du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme. Un autre représentant a estimé que, même si un accord s'était dégagé à Durban sur la clôture des négociations dans le cadre du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme, le continent africain ne pourrait s'en satisfaire s'il n'était pas donné suite aux questions en jeu.

47. De nombreux représentants ont indiqué que l'adaptation était une priorité pour l'Afrique et ont souligné, en particulier, l'appui technique et financier adéquat dont avait besoin le continent de toute urgence pour mettre en œuvre de façon efficace les mesures et les plans d'adaptation. La Conférence de Doha devrait hisser les questions concernant l'adaptation au même plan que celles concernant l'atténuation. Du fait de sa vulnérabilité, le continent africain devrait bénéficier d'un soutien réaliste en matière d'adaptation.

48. Plusieurs orateurs ont souligné le besoin urgent d'un financement important pour faire face à une situation pressante. Ils ont appelé à faire pression sur les pays développés pour les pousser à fournir des fonds en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et au passage à une économie verte. Un certain nombre de représentants se sont dits préoccupés par le déficit financier pour la période 2013–2020 et ont demandé à ce que ce problème soit réglé à Doha. Un représentant a appelé à soutenir la proposition de la Namibie d'accueillir le Fonds vert pour le climat.

49. Des représentants ont attiré l'attention sur les répercussions du changement climatique et la menace que cela présentait pour la survie de certains pays africains. Les changements climatiques s'étaient déjà traduits par une multiplication des conflits sur les ressources naturelles et des pénuries alimentaires, qui menaient à la désintégration sociale et à l'affaiblissement de l'économie et affectaient la capacité des pays de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. La hausse du niveau de la mer entraînait une érosion du littoral, et détruisait habitations et richesse culturelle. Les progrès économiques résultant de grandes réformes et d'investissements étaient sapés et les stratégies politiques élaborées avec les partenaires n'avaient pas produit les bénéfices attendus en raison d'un financement insuffisant. Le problème de la déforestation et les questions traitées dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) ont également été soulevés. Un représentant a fait part de l'expérience de son pays en la matière et a indiqué que le Programme REDD peinait souvent par sa lourdeur et que de nouvelles méthodes de financement étaient nécessaires.

50. Un représentant a appelé à une participation accrue de la société civile et a proposé que la CMAE élabore des directives en vue de garantir la participation systématique de la société civile. Un autre représentant a attiré l'attention sur les préoccupations des petits États insulaires en développement et a insisté sur la nécessité d'en tenir compte.

C. Préparatifs de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

51. Présentant ce point, M. Mostafa Fouda (Égypte) a brièvement décrit les préparatifs de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendraient à Hyderabad (Inde) en octobre 2012, et a précisé les questions importantes qui seraient examinées au cours de ces réunions. L'état de la biodiversité en Afrique était connu de tous et représentait une menace à la survie même de certains pays africains. La biodiversité africaine avait énormément souffert au cours des décennies passées et il était indispensable, comme dans le cas des changements climatiques, de faire entendre clairement le message de l'Afrique et de parler d'une seule voix. Il a appelé l'attention sur le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et sur l'importance de sa ratification. Il a également insisté sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 sur lequel, a-t-il dit, plus de pays devraient s'appuyer pour mettre à jour leur stratégie nationale en matière de diversité biologique. Il a souligné le lien entre les changements climatiques et la biodiversité, et la nécessité de créer des synergies entre les activités qui s'y rapportaient. À la réunion d'Hyderabad, il serait important d'examiner la question de la conservation des ressources, ainsi que celles de la réhabilitation et de la restauration des écosystèmes et des outils nécessaires pour promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité.

52. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont confirmé l'importance de la diversité biologique pour le développement économique et social de l'Afrique. Un représentant a mis l'accent sur la nécessité de parler d'une seule voix pour s'assurer que les préoccupations de l'Afrique sont effectivement prises en compte dans les conclusions de ces deux réunions importantes. Il a insisté sur la nécessité d'investir massivement dans la biodiversité et son utilisation durable en Afrique et a suggéré que l'on demande aux négociateurs africains de mettre l'accent sur la mobilisation des ressources en fixant des objectifs clairement définis. D'autres représentants ont abondé en ce sens et souligné qu'il était important de régler le problème de l'insuffisance des ressources. Un représentant a appelé la CMAE à soutenir la proposition de la Namibie d'établir le Fonds vert pour le climat en Afrique. Un autre représentant s'est dit en faveur de la création d'un mécanisme de financement similaire au Fonds établi dans le domaine des changements climatiques.

53. Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur des exemples précis de biodiversité menacée dans leurs pays, comme l'éléphant et le rhinocéros d'Afrique, menacés par le trafic illicite dans lequel d'autres pays étaient impliqués. Un représentant a préconisé la mise en œuvre d'un plan d'action pour la conservation de l'éléphant d'Afrique. De l'avis d'un autre représentant, il fallait prendre plus de mesures contre les pays connus pour être des consommateurs d'ivoire, les réseaux de trafiquants et l'exportation de la flore africaine, et renforcer l'appui en faveur de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. Il a proposé que la CMAE suive l'exemple de l'Union internationale pour la conservation de la nature et adopte une résolution s'attaquant au problème de la perte de la biodiversité africaine dans le cadre de l'Union africaine.

54. Un représentant a souligné l'importance de la biodiversité marine et a attiré l'attention sur le concept d'économie bleue mis au point par la Commission de l'océan Indien.

VI. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)

55. Un exposé a été fait par le consultant recruté par le secrétariat de la CMAE en vue de procéder à l'analyse des implications de la décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII), adoptée à Malabo en 2011, dans laquelle l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a demandé que les Comités techniques spécialisés prévus dans l'Acte constitutif de 2000 de l'Union soient opérationnels d'ici à janvier 2013, à la suite de quoi toutes les conférences ministérielles sectorielles seraient supprimées et les questions relatives à l'environnement actuellement examinées par la CMAE relèveraient d'un sous-comité du Comité de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement. Cette modification institutionnelle risquerait d'avoir un certain nombre d'effets négatifs, notamment la possibilité que l'on accorde moins d'attention et d'importance aux questions d'environnement; une réduction des moyens d'action de la CMAE, sous sa nouvelle forme, pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats fonctionnels; et une diminution de l'appui financier. En outre, les modalités du nouvel arrangement mis en place n'étaient pas très clairement définies, notamment les implications qui en résulteraient pour le secrétariat de la CMAE et ses autres structures administratives, son fonds d'affectation spéciale et le programme de travail approuvé, le budget et activités associés. Le consultant a conclu, pour toutes les raisons indiquées, que l'application de la décision d'ici à janvier 2013 soulèverait de sérieuses difficultés. En conséquence, quatre options ont été soumises à l'examen de la CMAE : l'application de la décision d'ici à janvier 2013; le maintien de la situation actuelle jusqu'à ce que les préoccupations aient été apaisées; un arrangement hybride prévoyant que la CMAE conserverait sa structure actuelle tout en participant aux travaux du Comité de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement; ou la création d'un comité technique spécialisé distinct chargé de l'environnement.

56. Au cours du débat qui a suivi, il a été unanimement admis qu'il serait matériellement impossible d'appliquer la décision d'ici à janvier 2013, de nombreux points soulevés par la décision devant être réglés. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur l'ambitieux programme d'action future de la CMAE, notamment le suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les mesures à prendre pour le passage à une économie verte, la mise en œuvre de programmes phares au niveau sous-régional et l'implication dans les programmes concernant les changements climatiques et la diversité biologique. L'élan impulsé par la CMAE dans la réponse aux menaces qui pesaient actuellement sur l'environnement serait sérieusement compromis par suite des réajustements qui s'imposeraient pour mettre en place les nouveaux arrangements structurels, ce qui aurait des conséquences néfastes sur l'efficacité et l'efficience. L'ampleur du programme en matière d'environnement nécessitait, de l'avis de tous, l'implication d'une institution autonome et non d'une institution fonctionnant au niveau d'un sous-comité. En outre, plusieurs représentants ont fait observer que la multiplicité des thèmes relevant du mandat de la CMAE, dont l'environnement, les

changements climatiques et le développement durable, exigeait une approche intersectorielle qui serait considérablement restreinte si elle était limitée à un comité technique spécifique.

57. On s'est déclaré gravement préoccupé de ce que l'application de la décision rendrait plus difficile l'accès aux ressources financières et techniques nécessaires à la réalisation des activités du programme de travail de la CMAE, étant donné que la CMAE entrerait en concurrence avec d'autres priorités dans la course au financement si elle était implantée au sein d'un comité technique traitant de toute une série d'autres questions et perdrait la place de choix qui lui avait permis d'attirer des financements dans le passé.

58. On a longuement débattu de la meilleure manière de remédier à cette question. Plusieurs représentants qui étaient d'avis que la décision des chefs d'État devait être respectée, ont indiqué que le débat actuel au sein de la CMAE traduisait les préoccupations au sujet des implications de la décision et de ses modalités d'application, et non une réticence à s'y conformer. Il importait d'en savoir davantage sur les raisons qui avaient inspiré la décision, certains représentants déclarant ne pas avoir été tenu au courant de toutes les discussions pertinentes ayant lieu au niveau national.

59. Il fallait examiner de manière plus poussée les implications de ce changement et on avait besoin de plus de temps pour décider de la meilleure voie à suivre, puisqu'il était prévu de supprimer la CMAE sous sa forme actuelle avant de définir les tâches spécifiques des comités techniques. Plusieurs représentants se sont inquiétés de savoir dans quelle mesure les nouveaux arrangements affecteraient les protocoles existants puisque la Conférence ministérielle devrait devenir un comité technique, ce qui aurait des implications au niveau de la représentation, de la fonction et des rapports hiérarchiques. On ignorait également dans quelle mesure la CMAE était la seule à avoir ces préoccupations ou quels progrès avaient été faits par la Commission de l'Union africaine dans la mise en œuvre des 14 comités techniques. Il appartenait au secrétariat de la CMAE d'exposer clairement ses préoccupations et vues aux chefs d'État et de chercher à obtenir des éclaircissements sur les points préoccupants. L'action de la CMAE à cet égard devait à la fois être diplomatique et tactique en explorant différentes tribunes pour défendre sa cause.

60. La représentante de la Commission de l'Union africaine a déclaré que la Commission comprenait les préoccupations soulevées et la délicatesse de la question. Elle a signalé, comme indiqué dans le document AMCEN/14/15, que la Commission avait rencontré d'énormes problèmes sur le plan logistique dans la mise en œuvre des comités techniques spécialisés, du fait du regroupement sectoriel au sein de ces comités. Lors des réunions du Sommet et du Conseil exécutif, on s'était efforcé de réexaminer la composition des comités techniques comme le prévoyait l'Acte constitutif, mais le problème subsistait. La Commission se devait toutefois de donner suite aux directives des chefs d'État. Elle demeurait disposée à soumettre les préoccupations de la CMAE aux chefs d'État, qui appréciaient considérablement les travaux menés par la CMAE.

À la fin du débat, la Conférence a décidé de demander à l'Assemblée des chefs d'État de maintenir la situation actuelle jusqu'à ce que ses diverses préoccupations aient été examinées et d'accorder une attention à l'option consistant à faire de la CMAE un autre comité technique spécialisé distinct.

VII. Examen des programmes régionaux prioritaires, de la déclaration, des décisions et des principaux messages

61. Au cours d'une séance à huis clos, les ministres ont examiné la Déclaration d'Arusha sur la Stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20 et l'ont adoptée telle que modifiée (voir annexe I).

62. Ils se sont ensuite penchés sur les douze projets de décision approuvés par le Groupe d'experts. Au cours du débat qui a suivi, il a été noté que le projet de décision 14/8 relatif à la gestion de la biodiversité en Afrique devrait préconiser la convocation d'une conférence en 2013 en vue d'aborder la question du braconnage illégal en Afrique et prier instamment les pays africains qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier l'Accord de Lusaka. S'agissant du projet de décision 14/11 relatif à la célébration conjointe de la Journée africaine de l'environnement et de la Journée Wangari Maathai, il a été décidé que la Tunisie accueillerait les célébrations prochaines en 2013, après quoi ce serait le tour d'un pays d'Afrique australe, la Namibie, en 2014. Ces deux projets de décision ont été adoptés tels que modifiés oralement (voir annexe II).

63. Les autres projets de décision ont été adoptés sans être modifiés (voir annexe II).

VIII. Lieu de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

64. Le représentant du groupe des pays d'Afrique du Nord a informé les représentants qu'à la suite de consultations tenues au sein de ce groupe, le Gouvernement égyptien s'était offert pour accueillir la quinzième session de la Conférence ministérielle.

65. La Conférence a confirmé par acclamation le choix de l'Égypte pour accueillir la quinzième session de la Conférence ministérielle, qui se tiendrait en 2014.

66. La Conférence a également reçu une offre du Gouvernement tunisien d'accueillir la cinquième session extraordinaire de la Conférence ministérielle en 2013.

IX. Adoption du rapport du segment ministériel

67. Dans la matinée du vendredi 14 septembre 2012, les représentants ont adopté le rapport du segment ministériel sur la base du projet de rapport qui avait été distribué au cours de la réunion, tel que modifié oralement, étant entendu que la finalisation du rapport serait confié au secrétariat, en collaboration avec le Rapporteur.

X. Questions diverses

68. Mme Margareta Wahlström, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophes, a prononcé une déclaration sur la réduction des risques de catastrophes et ses liens avec les questions d'environnement et de développement, y compris les changements climatiques et le développement durable. Elle a indiqué que la réduction des risques de catastrophes avait reçu une attention dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement avaient réaffirmé leur engagement en faveur du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Ils appelaient également à prendre de toute urgence des mesures visant à atténuer les risques des catastrophes et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et à prendre en compte ces considérations dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux. La réduction des risques de catastrophes était une priorité pour l'Afrique, étant donné la vulnérabilité croissante du continent face aux catastrophes naturelles et aux phénomènes extrêmes, en particulier ceux résultant du changement climatique, et compte tenu du fait que le risque de catastrophe augmentait avec l'urbanisation, le développement économique et l'accroissement des investissements dans les infrastructures. Au titre du Cadre d'action de Hyogo, une stratégie africaine pour la réduction des risques de catastrophes avait été élaborée et les gouvernements, avec l'appui de la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales, avaient fait état de progrès concernant les politiques et programmes de réduction des risques de catastrophes. Pour appuyer ce processus, il importait de créer des systèmes de communication d'informations et des bases de données au niveau national sur les pertes dues à des catastrophes. Comme l'avait affirmée la Conférence sur le développement durable, la gestion des risques de catastrophes était une question de développement durable qui méritait une attention soutenue dans un monde en évolution.

69. Mme Connie Hedegaard, Commissaire chargée de l'action pour le climat à l'Union européenne, a prononcé une déclaration sur les implications pour l'Afrique des négociations actuelles sur les changements climatiques. L'Union européenne considérait l'Afrique comme un partenaire solide dans la poursuite de leurs objectifs communs s'agissant de l'environnement et des changements climatiques, tel que démontré durant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Durban en 2011. La Conférence sur les changements climatiques prévue à Doha en novembre 2012 examinerait la mise en œuvre des textes convenus à Durban, y compris l'élaboration d'un nouvel instrument juridiquement contraignant d'ici à 2015. Des progrès avaient été réalisés en matière d'adaptation à Durban, mais des efforts devraient être faits pour veiller à ce que ces progrès se poursuivent, notamment par le biais de la mise en œuvre du Fonds vert pour le climat. Elle a salué les efforts déployés par les pays africains en vue d'intégrer de manière intersectorielle la question du changement climatique dans leurs stratégies de développement et économiques. Il était absolument indispensable de maintenir le réchauffement planétaire en-deçà de 2 °C et cet objectif ne devait souffrir d'aucun compromis. Le défi posé par le changement climatique ne pourrait être relevé que si tous les pays contribuaient au mieux de leurs capacités, en particulier les économies les plus grandes. L'Union européenne entendait pleinement prendre un engagement dans la deuxième période d'engagement et le confirmerait à Doha. Il importait de rappeler qu'un ensemble de mesures avaient été convenues à Durban et que pour obtenir des progrès réels, il fallait l'engagement de l'ensemble des

pays sur tous les éléments du programme. En outre, il fallait veiller à ce que les questions de procédure n'entravent pas les progrès et la prochaine période d'engagement devait se poursuivre jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime. Enfin, concernant la question du financement, elle a déclaré que l'Europe honorerait ses engagements en la matière, et a encouragé les pays à explorer un large éventail de mécanismes de financement pour financer les projets relatifs à la lutte contre les changements climatiques.

70. M. Guang Xia, Directeur général du Centre de recherche sur la politique environnementale et économique au Ministère chinois de la protection de l'environnement, s'est félicité des progrès en cours en vue d'instaurer un cadre de coopération entre l'Afrique et son pays sous l'égide du Forum de coopération entre la Chine et l'Afrique. Il y avait de part et d'autre des attentes en matière de coopération dans le domaine de l'environnement, mais aucune consultations formelles n'avaient encore eu lieu entre les gouvernements africains et la Chine. La Chine et les pays africains, qui faisaient partie du monde en développement, étaient confrontés à de multiples défis concernant les questions d'environnement et de développement et s'efforçaient tous de mettre en œuvre les résultats de Rio+20; ils pourraient, dans une telle perspective, apprendre de leurs expériences mutuelles dans le domaine de l'environnement. M. Xia a déclaré qu'il transmettrait les résultats de la session actuelle à son Ministère et recommanderait la création d'un mécanisme visant à promouvoir la coopération avec l'Afrique.

71. M. Dhlamini s'est félicité de l'appui fourni par la Conférence ministérielle au Swaziland qui présidait le groupe africain de négociateurs et a indiqué que son pays s'engageait à appuyer la Conférence dans ses efforts pour s'attaquer aux défis environnementaux. Il a fait observer que la quatorzième session était la première session que la Conférence tenait depuis les récents événements tragiques survenus sur le continent et a exprimé ses condoléances à l'Éthiopie, au Ghana et au Malawi qui avaient été frappés par la disparition récente de leurs chefs d'État.

XI. Clôture de la session

72. Après les échanges de courtoisie d'usage, M. Jakaya Mrisho Kikwete, Président de la République-Unie de Tanzanie, a prononcé une déclaration de clôture. Félicitant les participants pour le succès de leurs travaux à la session, il a souligné qu'il importait urgemment de prendre des mesures sérieuses à la hauteur de la gravité des menaces qui pesaient sur l'environnement de la planète. Les phénomènes météorologiques avaient considérablement changé depuis sa jeunesse et se caractérisaient par des précipitations de plus en plus imprévisibles et des sécheresses plus fréquentes et plus longues conduisant à la destruction des cultures et à la perte du bétail et de la faune et la flore sauvages. Le niveau des mers augmentait à une vitesse alarmante, mettant en péril les zones côtières, y compris les établissements humains, et provoquant la salinisation des puits d'eau douce. Les pays développés étaient responsables de la plus grande part des émissions de dioxyde de carbone et devaient par conséquent déployer le plus d'efforts pour s'attaquer à ces problèmes et aider ceux qui en subissaient le contrecoup. Ils disposaient des ressources financières, technologiques et humaines nécessaires et avaient reconnu cette responsabilité, mais ils se refusaient à prendre les mesures appropriées parce que la volonté politique pour fixer des délais réalistes de réduction des émissions de CO₂ et prendre des engagements juridiquement contraignants faisait défaut.

73. Le fait que l'élévation du niveau des mers dans les pays du Sud était due à la fonte des glaciers dans les pays du Nord illustre l'interdépendance des problèmes environnementaux, et les pays en développement ne devaient pas oublier qu'ils avaient eux aussi une part de responsabilité. Ils devaient s'employer à réduire leurs propres émissions de dioxyde de carbone, qui provenaient, entre autres, de la production du charbon, et prendre des mesures pour lutter contre la dégradation de l'environnement provoquée par la surexploitation agricole, le surpâturage, la déforestation et l'épuisement des ressources en eau. Il fallait assurer un juste équilibre pour permettre aux populations de couvrir leurs besoins de base tout en prenant des mesures visant à réglementer leurs activités, notamment l'application de règles plus rigoureuses pour l'approbation des autorisations d'abattage des arbres. Entre-temps, il conviendrait de réexaminer les systèmes de crédit carbone de façon à étendre les critères d'admissibilité non seulement aux pays plantant de nouveaux arbres mais également à ceux s'employant à conserver leur couvert forestier actuel.

74. Malgré les revers répétés enregistrés lors de conférences successives, les Ministres africains de l'environnement doivent continuer de croire qu'il leur est possible de convaincre leurs homologues dans les pays développés de revenir sur leur position actuelle. Tous les pays, riches ou pauvres, devaient travailler ensemble pour préserver la planète pour les générations futures.

75. La clôture du segment ministériel et de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été prononcée le vendredi 14 septembre 2012 à 17 h 15.

Annexe I

Déclaration d'Arusha sur la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

S'agissant de la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20,

Nous félicitant de l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Rappelant la décision¹ prise par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) priant :

a) La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'effectuer, à sa quatorzième session ordinaire, une analyse détaillée des textes issus de Rio+20 afin d'élaborer un Plan d'action pour l'Afrique et de préparer la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) La Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les communautés économiques régionales et les autres partenaires d'intensifier leurs efforts en vue d'apporter, en termes de facilitation et de coordination, le soutien nécessaire pour la mise en œuvre effective des textes issus de Rio+20, afin d'appuyer les efforts de développement durable en Afrique,

Soulignant la nécessité pour l'Afrique de saisir les occasions qui s'offrent à elle pour réaliser ses ambitions en matière de développement durable suite aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Reconnaissant l'utilité et l'importance que continuent de revêtir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en tant que cadre du développement durable et son Plan d'action pour l'Initiative environnementale en tant que cadre pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en Afrique,

Exprimant nos remerciements à tous nos partenaires, notamment la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres organismes des Nations Unies et autres partenaires pour le soutien qu'ils ont apporté aux travaux préparatoires ainsi qu'à la participation réussie des pays africains à la Conférence Rio+20,

Nous félicitant de l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable du Cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables², qui encourage les initiatives régionales et nationales visant à accélérer la transition vers des modes de consommation et de production durables, en favorisant l'utilisation efficace des ressources et en dissociant la croissance économique de la dégradation de l'environnement, tout en contribuant à la création d'emplois et à l'éradication de la pauvreté,

Sachant que les programmes prévus dans le Cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables incluent des informations pour le consommateur visant à promouvoir des outils tels que l'éco-étiquetage,

Rappelant l'Engagement de Luanda (2010) sur la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique, par laquelle les ministres de la santé et de l'environnement ont fait de la gestion des produits chimiques l'une des principales priorités du continent dans les domaines de la santé et de l'environnement, à prendre en considération pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville,

¹ Assembly/AU/Dec.437(XIX).

² A/CONF.216/5, annexe.

Déterminés à résoudre les problèmes actuels en matière de santé et d'environnement grâce à la mise en œuvre effective de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions internationales sur les produits chimiques, qui exige que les politiques en matière de santé et d'environnement soient alignées, et grâce au renforcement des mécanismes institutionnels pour faciliter la collaboration ainsi qu'une meilleure intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans l'ordre du jour du développement durable,

Notant avec satisfaction le soutien fourni par la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires aux fins de la mise en œuvre des programmes pour l'environnement en Afrique,

Réaffirmant l'importance des rapports de la série *L'avenir de l'environnement en Afrique* en tant que cadre pour aider les États membres et autres parties prenantes à prendre des décisions visant à donner suite aux textes issus de la Conférence Rio+20,

Ayant à l'esprit la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable 2005-2014 et le Communiqué de Tbilissi intitulé « Educate Today for a Sustainable Future » (Éduquer aujourd'hui pour un avenir durable), adopté par la Conférence intergouvernementale de Tbilissi sur l'éducation relative à l'environnement pour le développement durable (Tbilissi+35), tenue les 6 et 7 septembre 2012,

Exprimant notre soutien à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, devant se tenir à Hyderabad (Inde) du 1^{er} au 5 octobre 2012, ainsi qu'à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique devant se tenir à Hyderabad du 8 au 19 octobre 2012, en particulier au segment de haut niveau prévu du 17 au 19 octobre 2012, compte tenu de leur importance,

Notant avec satisfaction l'adoption, au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 à la cinquième session de la Réunion des Parties à l'AEWA, engageant les gouvernements des pays africains à appuyer pleinement et à mettre en œuvre le Plan d'action au niveau national et encourageant les pays développés partenaires et autres partenaires à fournir des ressources techniques et financières additionnelles pour assurer la mise en œuvre intégrale du Plan d'action,

Préoccupés par les modestes progrès de la mise en œuvre de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique,

Considérant qu'à sa soixante-septième session, convoquée en septembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies organisera un débat et prendra des décisions sur la mise en œuvre de certains des textes issus de la Conférence Rio+20,

Sachant que la Conférence Rio+20 a réaffirmé les Principes de Rio sur le développement durable, tels qu'ils figurent dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, faite en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réaffirmant l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant l'importance du rôle que les jeunes, le secteur privé, les grands groupes, les organisations non gouvernementales et la société civile sont appelés à jouer dans l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la nécessité de les impliquer effectivement dans tous ces processus,

Rappelant la décision 13/4 adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session, demandant à chaque État membre de la Conférence de verser une contribution minimale obligatoire de 10 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence, et *engagés* à assurer que la Conférence dispose de ressources financières sûres, stables, adéquates et croissantes pour s'acquitter de son mandat,

Préoccupés par l'absence de contribution au Fonds d'affectation spéciale de certains États membres, qui empêche la Conférence de mener à bien ses activités,

Réolvons par la présente :

1. De convenir d'améliorer la visibilité politique de l'ordre du jour pour le développement durable en Afrique et de promouvoir une intégration plus vigoureuse et équilibrée des trois dimensions du développement durable;
2. De convenir de renforcer et consolider notre engagement à promouvoir le développement durable et à intégrer effectivement les dimensions économique, environnementale et sociale dans nos politiques et stratégies de développement locales, nationales et régionales;
3. De réaffirmer la nécessité de continuer de parler d'une seule voix et de veiller à ce que l'Afrique soit adéquatement représentée dans tous les comités qui seront établis pour donner suite aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20);
4. De définir une stratégie commune de négociation et d'engagement qui représente les intérêts de l'Afrique dans les processus intergouvernementaux qui seront instaurés par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session concernant :
 - a) La création du forum politique intergouvernemental de haut niveau;
 - b) La définition d'objectifs de développement durable;
 - c) Le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) La mise en œuvre opérationnelle du Cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables;
 - e) Le mécanisme d'élaboration, de transfert et de diffusion de technologies propres et écologiquement rationnelles;
 - f) Le processus intergouvernemental pour une stratégie de financement du développement qui soit efficace et durable;
5. D'élaborer et de mener à bien des programmes phares régionaux contribuant à l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) en Afrique;
6. De demander à l'Organe de planification et de coordination de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de créer, en collaboration avec la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, les communautés économiques régionales et d'autres partenaires concernés, une plateforme africaine de partenariats sur l'environnement en tant que mécanisme de coopération et de mobilisation de ressources pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale de l'Union africaine et du NEPAD;
7. De lancer un partenariat africain pour l'économie verte qui facilite la coordination de l'appui aux États membres et qui serve à mettre en œuvre le Partenariat mondial d'action pour l'économie verte comme moyen d'éradiquer la pauvreté, de créer des emplois décents et de promouvoir le développement durable;
8. De prendre les mesures nécessaires pour tenir l'engagement pris à la Conférence Rio +20, de parvenir à un monde neutre du point de vue de la dégradation des sols dans le contexte du développement durable et dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
9. De convenir de faire du groupe de travail de Marrakech sur la coopération avec l'Afrique, un partenariat pour des modes de consommation et de production durables en Afrique, de manière à assurer la poursuite des activités et des programmes sur la consommation et la production durables dans la région;
10. De souligner qu'il importe de lier la consommation et la production durables à la satisfaction des besoins essentiels, qui constitue un défi, lors de l'élaboration d'activités nationales, sous-régionales et régionales en Afrique dans le contexte du cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables;
11. De demander à la Commission économique pour l'Afrique de consacrer une session de la réunion du Mécanisme régional de mise en œuvre pour l'Afrique, qui se tiendra prochainement, à l'examen des priorités de l'Afrique afin de déterminer les directives devant régir l'implication de l'Afrique dans le processus intergouvernemental instauré par l'Assemblée générale, y compris le

forum politique de haut niveau, les objectifs de développement durable, le financement et le cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables;

12. D'officialiser et appuyer la poursuite de l'élaboration du mécanisme africain d'éco-étiquetage et de son label écologique « Eco-mark Africa » en tant qu'instrument de marché efficace et outil d'information du consommateur pour améliorer l'accès des produits africains aux marchés régionaux et internationaux;

13. De demander aux États membres de s'appuyer sur les conclusions des rapports de la série *L'avenir de l'environnement en Afrique* pour élaborer leurs politiques, plans et stratégies de développement national et de demander à la Commission de l'Union africaine d'intégrer la préparation des rapports de la série dans son programme de travail, avec le soutien technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

14. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de procéder à une analyse de la situation, des meilleures pratiques et des besoins et de convenir d'élaborer et d'adopter un plan d'action sur l'accès à l'information, la participation et la justice concernant les questions d'environnement en Afrique;

15. De convenir d'élaborer des programmes de nature à appuyer le développement des réseaux et des capacités de parlementaires pour qu'ils puissent faire connaître les accords multilatéraux sur l'environnement et les intégrer aux politiques et programmes nationaux et régionaux;

16. D'inviter l'Assemblée de l'Union africaine à réexaminer la décision de supprimer les conférences ministérielles sectorielles, notamment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, afin de permettre de nouvelles consultations et de demander l'instauration d'un comité technique spécialisé sur l'environnement, étant donnée l'importance croissante de la dimension environnementale pour le développement durable en Afrique et dans le monde;

17. De demander aux États membres d'élaborer, individuellement et collectivement, des politiques, directives, lois et autres stratégies ou mécanismes pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;

18. De convenir de renforcer l'éducation et la formation à l'environnement et de développer un plan d'action pour l'Afrique, portant, entre autres, sur l'éducation formelle et informelle, le développement des capacités et la mise en réseau de l'information, et d'y inclure explicitement un volet sur l'apprentissage assisté par la technologie;

19. De renforcer, compte tenu des besoins accrus, la coordination et la coopération entre les conventions sur les produits chimiques et les déchets, à savoir la Convention de Bamako, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et d'encourager la poursuite et l'amélioration de la coordination et de la coopération entre ces conventions et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et de demander aux États membres de suivre cette approche synergique pour mettre en œuvre les conventions sur les produits chimiques et les déchets à l'échelon national;

20. De prier les États membres, la Commission de l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires, la mise en œuvre du programme africain de réduction des risques chimiques pour la santé et l'environnement en Afrique et d'élaborer et de diffuser, à l'intention des États membres, les outils techniques nécessaires à la mise en œuvre du programme dans le contexte de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique;

21. De prier instamment la Commission de l'Union africaine, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires, d'élaborer une stratégie pour le milieu marin et côtier pour l'Afrique;

22. De demander aux partenaires, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, de soutenir les efforts déployés par les pays africains et les organisations régionales pertinentes pour assurer la mise en œuvre effective d'instruments relatifs à l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, en particulier par la mise en œuvre à l'échelon national du Plan stratégique de la Convention et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les efforts visant la

ratification, l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

23. De prier instamment les États membres ainsi que toutes les organisations régionales compétentes d'apporter leur concours à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020;

24. D'exhorter les États membres à continuer de conserver et d'exploiter durablement la diversité biologique en soutenant l'objectif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et en promouvant une utilisation sûre de la biotechnologie moderne;

25. D'engager vivement les États membres à favoriser les synergies dans la mise en œuvre des Conventions de Rio;

26. D'encourager la Commission de l'Union africaine à poursuivre ses travaux sur l'élaboration de directives pour appuyer la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en Afrique;

27. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les États membres et les partenaires, de faciliter, au moyen d'une assistance financière et technique, par le biais de la coopération multilatérale, Nord-Sud et Sud-Sud, l'application de la décision convenue à la Conférence Rio +20 concernant les montagnes en Afrique;

28. D'inviter tous les pays à faire connaître et utiliser la stratégie de la Commission de l'Union africaine donnant des conseils sur la manière d'encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, telle que révisée en 2003;

29. D'inviter instamment tous les États membres à adhérer à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages de 1994 et à mettre en œuvre les mesures appropriées pour lutter contre la criminalité environnementale transfrontière dans ce domaine;

30. D'engager vivement les États membres à prendre les mesures nécessaires pour ratifier et mettre en œuvre la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, telle que révisée en 2003;

31. De prier la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et les communautés économiques régionales d'appuyer la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako et de faciliter la mobilisation de ressources pour sa mise en œuvre opérationnelle;

32. De demander aux partenaires, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, d'apporter un soutien aux pays africains ainsi qu'aux organisations compétentes dans les efforts qu'ils fournissent pour mettre en œuvre efficacement l'Initiative concernant la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, et d'en faire un programme phare qui représente la contribution de l'Afrique à l'avènement d'un monde neutre du point de vue de la dégradation des sols dans le contexte du développement durable;

33. De promouvoir la coopération Sud-Sud, y compris par le biais de la coopération au sein du continent africain et entre l'Afrique, le Brésil et la Chine, en vue du développement durable en Afrique;

S'agissant de la position commune africaine actualisée sur les changements climatiques,

Se félicitant des décisions³ prises par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, confirmant la Namibie comme candidat africain pour soumettre une offre afin d'accueillir le secrétariat du Fonds vert pour le climat,

Rappelant les décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa treizième session tenue à Bamako du 20 au 25 juin 2010, sur le renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques, moyennant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

³ Assembly/AU/Dec.416-449(XIX).

Rappelant le document final de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Bamako du 12 au 16 septembre 2011, par lequel la Conférence adoptait la Position commune africaine actualisée sur le renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques moyennant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

Notant l'issue de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011,

Conscients de la tenue prochaine de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012,

Reconnaissant qu'il est urgent de progresser sur tous les points qui seront examinés lors de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en particulier une deuxième période d'engagement ambitieuse, fondée sur la science, pour les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto, un programme ambitieux d'objectifs pour mettre en œuvre la Convention dans le cadre du Plan d'action de Bali, et qu'il est aussi urgent de progresser dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée,

Soulignant la vulnérabilité de l'Afrique face aux effets des changements climatiques, en particulier leurs effets néfastes sur les écosystèmes, la production alimentaire et le développement économique et social de l'Afrique, et *notant* l'urgence qu'il y a, pour tous les pays, de prendre des mesures pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter,

Soulignant que les changements climatiques constituent une menace pressante et irréversible pour les sociétés humaines et la planète, que la possibilité d'éviter des changements climatiques dangereux s'amenuise et que le risque de changements climatiques hors de contrôle qui auraient des conséquences catastrophiques, en particulier en Afrique, se précise,

Sachant que l'objectif mondial d'une limitation du réchauffement global moyen à 2 degrés Celsius pourrait s'accompagner d'un réchauffement de plus de 3 degrés Celsius sur le continent africain, qui représenterait une perturbation extrêmement dangereuse du système climatique et une menace pour les écosystèmes, la production alimentaire et le développement durable,

Préoccupés par le fait que le manque d'ambition des pays développés en matière d'atténuation leur permettra de consommer une part excessive du budget des émissions globales pour 2020, intensifiant le réchauffement, limitant l'espace atmosphérique pour les pays en développement et augmentant les coûts de l'adaptation et de l'atténuation, en particulier en Afrique, par suite du degré de vulnérabilité et du niveau de développement du continent,

Préoccupés par le manque de transparence et la lenteur du décaissement des ressources financières annoncées par les pays développés au titre du « démarrage rapide » pour la période 2010-2012 et par le fait que les fonds déboursés ne sont ni « nouveaux » ni « additionnels » et qu'il n'existe aucun niveau de financement convenu pour la période allant de 2013 à 2020,

Préoccupés également par le fait que le manque d'ambition en matière d'atténuation et de financement reflète une tendance plus large de certaines Parties à vouloir modifier fondamentalement l'équilibre des droits et des obligations dans le régime international sur le changement climatique pour créer des obligations moindres pour les pays développés et des obligations plus grandes pour les pays en développement et pour affaiblir le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives,

Exhortant toutes les Parties à honorer leurs engagements et à œuvrer de concert pour préserver et renforcer le régime international pour pouvoir faire face aux changements climatiques dans le cadre d'une coopération multilatérale reposant sur la science, l'équité et les principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

Conscients des conséquences de l'élévation du niveau des mers provoquée par le changement climatique, en particulier pour les petits États insulaires en développement,

Appréciant les travaux menés par le Comité des Chefs d'État et de gouvernement sur les changements climatiques, visant à fournir un cadre politique pour promouvoir les intérêts africains dans les négociations sur le climat,

Appréciant également les efforts déployés par le groupe de négociation africain pour élaborer la version actualisée de la Position commune africaine en vue du renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques, moyennant une mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto,

Soulignant l'importance, pour tous les États et peuples d'Afrique, d'un résultat satisfaisant de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012,

Rappelant la décision⁴ adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa dix-huitième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 24 au 28 janvier 2011, par laquelle le Conseil a approuvé le Programme d'action élargi pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la réduction des catastrophes (2006-2015) et la déclaration issue de la deuxième Conférence ministérielle sur la réduction des risques de catastrophes, tenue à Nairobi du 14 au 16 avril 2010,

Résolvons par la présente :

34. D'approuver la Position commune africaine actualisée sur les changements climatiques comme base de négociation des États africains en vue du renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques, moyennant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto;

35. De convenir que les messages clés⁵ sur les négociations relatives aux changements climatiques en vue de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto devraient guider et éclairer les discussions du Groupe africain;

36. D'affirmer que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto constituent le cadre juridique mondial fondamental en matière de changements climatiques et que les négociations sur les changements climatiques à Doha doivent aboutir à des textes convenus conformes à la Feuille de route de Bali ainsi qu'à des progrès dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée;

37. D'invoquer pour la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto un résultat reposant sur la science, l'équité et le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, reflétant les informations scientifiques, techniques, économiques et sociales les plus récentes puisque ces résultats influenceront beaucoup sur les efforts visant la réalisation d'un développement durable en Afrique;

38. De réaffirmer que tout objectif global à long terme doit comporter des engagements d'atténuation ambitieux à court, moyen et long terme de la part des Parties visées à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, reflétant leurs responsabilités historiques et représentant une contribution équitable et appropriée à l'effort global, ainsi que la fourniture de moyens de mise en œuvre adéquats en matière de finances, de technologie et de renforcement des capacités, pour permettre à l'Afrique de répondre à ses besoins en matière d'adaptation, en particulier;

39. D'encourager les Parties visées à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto de prendre, au titre de la Convention, des engagements comparables en ampleur et en intensité, qui puissent faire l'objet de mesure, de rapport et de vérification par l'application d'une série convenue de règles comptables communes et d'un cadre de conformité;

40. De demander aux pays développés Parties d'intensifier d'urgence leur soutien à la mise en œuvre de mesures et plans d'adaptation, en particulier dans le contexte du Cadre de Cancun pour l'adaptation et du Programme de travail de Nairobi, et d'appuyer et d'accélérer les travaux visant à

⁴ Décision EX.CL/593(XVII).

⁵ Voir la décision AMCEN 14/12 sur le changement climatique.

comprendre, réduire et indemniser les pertes et dégâts liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris les impacts sur l'agriculture;

41. D'inviter les pays développés Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à créer des centres d'excellence et des centres régionaux ainsi que des réseaux pour l'adaptation, et à renforcer les centres existants, et de prier la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies d'engager les partenaires bilatéraux et multilatéraux à prendre des mesures concrètes pour que l'Afrique puisse disposer de centres et réseaux d'adaptation régionaux solides;

42. D'affirmer l'importance des conclusions scientifiques les plus récentes sur les changements climatiques pour les négociations et de soutenir les centres d'excellence et les organes politiques africains pour qu'ils puissent participer activement à la préparation du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin que les questions concernant les changements climatiques, pertinentes pour l'Afrique, soient dûment prises en compte dans ce rapport, à paraître en 2014;

43. D'encourager vivement le Conseil exécutif du Fonds vert pour le climat, en sa qualité d'entité opérationnelle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à commencer de financer les pays en développement et à renforcer progressivement son appui en leur faveur, en tenant compte des circonstances particulières des pays les moins développés, des petits États insulaires en développement et des pays africains;

44. D'appuyer l'offre de la Namibie, en tant que candidat africain, d'accueillir le secrétariat du Fonds vert pour le climat;

45. De demander que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques parvienne à un accord à sa dix-huitième session, sur les sources et le montant des fonds publics à fournir par les Parties visées à l'Annexe II pour la période commençant en 2013, avec plus de transparence dans la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles dans le cadre d'un format de rapport commun, sur la pleine capitalisation du Fonds vert pour le climat et sur les progrès du Comité permanent sur les finances;

46. D'exhorter les pays développés Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à fournir des ressources nouvelles et additionnelles aux fonds sur le climat créés au titre de la Convention, en particulier le Fonds vert pour le climat, ainsi qu'au Fonds pour les pays les moins développés, au Fonds spécial sur les changements climatiques et au Fonds pour l'adaptation, qui sont actuellement les seuls moyens financiers pouvant financer l'adaptation au titre de la Convention;

47. D'exhorter toutes les institutions compétentes, y compris la Banque africaine de développement et d'autres banques de développement régionales et partenaires régionaux, à aider les pays africains à accéder au financement disponible par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat et d'autres fonds mondiaux sur le climat, et à développer encore leur capacité d'y accéder directement;

48. D'engager vivement les Parties à coopérer efficacement de manière à accroître rapidement le développement et le transfert de technologies vers l'Afrique à l'appui de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces changements dans tous les secteurs pertinents, notamment l'agriculture, l'eau, la santé, les forêts, l'énergie, les transports, l'industrie et la gestion des déchets, et d'appuyer la mise en œuvre opérationnelle intégrale du mécanisme de transfert de technologies de la Convention;

49. De réaffirmer que l'agriculture doit relever de l'adaptation du fait qu'elle constitue un moyen de subsistance et qu'elle constitue le pilier des économies africaines, de réaffirmer également que l'agriculture est une priorité pour l'Afrique et qu'elle devrait être considérée comme une question de survie, et de recommander que soit établi, dans le contexte du Cadre de Cancun pour l'adaptation, et avec l'aide des pays développés, un programme de travail complet portant sur le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités pour sous-tendre une production agricole durable dans les pays en développement;

50. De demander que les travaux visant à développer les ambitions au titre de la Plateforme de Durban répondent comme il convient au besoin de limiter l'élévation de la température moyenne globale bien en-deçà de 1,5 degré Celsius et de souligner, dans ce contexte, la nécessité urgente de refléter les engagements ambitieux pris au titre de la Feuille de route de Bali afin que les Parties visées à l'Annexe I puissent réduire leurs émissions d'au moins 40 % d'ici à 2017 comme contribution équitable et appropriée à la réalisation de l'objectif de la Convention;

51. De réaffirmer que la Convention est la plateforme multilatérale idoine pour prendre des mesures face aux changements climatiques, puisque toute mesure supplémentaire entrant dans le cadre du programme de travail ambitieux de la Plateforme de Durban exige des dispositions convenues en matière de transparence, comptabilité et reconnaissance, et que des mesures renforcées sont nécessaires de la part des pays en développement dans le cadre d'un processus clair visant à accroître les moyens de mise en œuvre, y compris le financement, la technologie et les capacités d'appui;

52. De demander que des efforts soient déployés dans le cadre de la Plateforme de Durban pour développer des ambitions qui pourraient mener d'ici 2015 à un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu ayant force contraignante au titre de la Convention, qui entrerait en vigueur d'ici 2020, pour refléter tous les principes et dispositions de la Convention, y compris l'équité et le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, afin de contenir l'élévation de la température moyenne globale bien en-deçà de 1,5 degré Celsius tout en assurant un accès équitable au développement durable et au partage de l'espace et des ressources atmosphériques compte tenu des responsabilités cumulées par les Parties visées à l'Annexe I vu l'utilisation qu'elles ont faite de ces ressources au fil du temps;

53. D'engager vivement tous les pays africains à participer activement aux travaux de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

54. De reconnaître que la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques ont des causes et des objectifs communs, et de faire de la gestion des risques de catastrophes un outil au service de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction de la vulnérabilité des communautés et des pays;

Nous, Ministres africains de l'environnement, résolvons par la présente :

55. D'engager vivement les États membres de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à régler à la Conférence leurs arriérés au titre des contributions mises en recouvrement et de pressentir tous les organes gouvernementaux compétents pour s'assurer du versement de leurs contributions annuelles obligatoires en temps utile;

56. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en consultation avec le Bureau, de continuer d'encourager tous les États membres à verser leurs contributions annuelles;

57. D'engager vivement les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement soit reconstitué durant la période intersessions;

58. De remercier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et autres organisations pour leur soutien indéfectible à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

59. De donner pour instructions au Président de la Conférence de communiquer les priorités et la position de l'Afrique figurant dans le rapport de la quatorzième session de la Conférence à toutes les Parties, ainsi qu'aux partenaires et organisations de l'extérieur et aux conventions multilatérales sur l'environnement en vue d'obtenir leur appui et de faire rapport à ce sujet à la prochaine session de la Conférence;

60. De donner pour instructions au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre le rapport sur les travaux de la quatorzième session de la Conférence, y compris les recommandations figurant dans la Déclaration d'Arusha et dans les autres annexes au rapport, au Conseil exécutif de l'Union africaine;

61. De remercier le Président, le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie pour l'accueil et l'hospitalité chaleureux qu'ils ont réservés aux participants, les installations excellentes mises à disposition et leur généreux appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui ont grandement contribué à son succès.

Annexe II

Décision 14/1 : Stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les décisions¹ adoptées par l'Assemblée de l'Union africaine à ses dix-septième et dix-huitième sessions, tenues respectivement à Malabo les 30 juin et 1^{er} juillet 2011 et à Addis-Abeba les 29 et 30 janvier 2012, concernant les préparatifs de l'Afrique en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Prenant note de la déclaration consensuelle africaine adoptée à Addis-Abeba le 25 octobre 2011 dans le cadre du processus régional africain de préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Nous félicitant des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Nous félicitant également de la décision² adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans laquelle l'Assemblée priait les États membres de continuer à parler d'une seule voix, de veiller à une représentation adéquate de l'Afrique au sein de tous les comités qui seront mis en place à l'issue des travaux de Rio+20 et de profiter de la quatorzième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour procéder à une analyse de fond des textes issus de Rio+20, afin d'élaborer une feuille de route pour l'Afrique et de préparer la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Décidons :

1. D'élaborer une stratégie commune de négociation et d'engagement, afin de représenter les intérêts de l'Afrique dans les processus intergouvernementaux qui seront instaurés par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session concernant :

- a) La création du forum politique intergouvernemental universel de haut niveau;
- b) La définition d'objectifs de développement durable;
- c) Le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- d) La mise en œuvre opérationnelle du Cadre décennal de programmation pour des modes de consommation et de production durables³;
- e) Un mécanisme d'élaboration, de transfert et de diffusion de technologies propres et écologiquement rationnelles;
- f) Le processus intergouvernemental pour une stratégie efficace de financement du développement durable;

2. Que les États membres africains qui représentent le continent dans les processus intergouvernementaux susmentionnés devraient consulter les missions africaines, par l'intermédiaire du bureau de l'Union africaine à New York, pour définir la position de la région au sujet d'une question avant de la présenter au comité concerné;

3. De mettre en place des mécanismes fournissant aux États membres un appui coordonné pour la promotion de l'économie verte en Afrique, y compris l'élaboration de partenariats et de stratégies nationales, la promotion de la coopération régionale et internationale, en particulier la coopération Sud-Sud, et le transfert de technologies et de savoir-faire permettant de protéger l'environnement et d'économiser les ressources;

¹ Assembly/AU/Dec.381(XVII) et Assembly/AU/Dec.400 (XVIII).

² Assembly/AU/Dec.437(XIX).

³ A/CONF.216/5, annexe.

4. D'élaborer et de mettre en œuvre les principaux programmes phares régionaux énumérés ci-dessous, destinés à assurer l'application effective des recommandations du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et déterminés à partir du document final de Rio, des grandes priorités de l'Afrique et des programmes et partenariats régionaux existants :

- a) Partenariat africain pour une économie verte;
- b) Programme africain d'adaptation basée sur les écosystèmes;
- c) Programme africain de développement des énergies durables;
- d) Partenariat pour la consommation et la production durables en Afrique;
- e) Programme africain de gestion intégrée des déchets;
- f) Évaluation intégrée de l'environnement en Afrique pour la planification du développement durable;
- g) Programme africain de gestion durable des terres et de lutte contre la désertification;
- h) Pauvreté et moyens de subsistance;
- i) Programme africain sur la biodiversité et les écosystèmes;
- j) Partenariat africain pour le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le développement des compétences;

5. Que les principaux programmes phares régionaux énumérés au paragraphe 4 ci-dessus seront élaborés plus avant et mis en œuvre par le biais de structures institutionnelles existantes, en tenant compte des cadres de coopération aux niveaux régional et interrégional, notamment la coopération Sud-Sud, comme la coopération entre l'Afrique, le Brésil et la Chine pour le développement durable de l'Afrique, la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et d'autres initiatives de coopération;

6. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de convoquer une réunion d'experts afin d'élaborer plus avant les principaux programmes phares régionaux;

7. De demander aux partenaires de développement, aux institutions des Nations Unies et autres parties prenantes de fournir une assistance financière et technique et de contribuer au renforcement des capacités en vue d'appuyer la mise en œuvre des grands programmes phares régionaux, aux niveaux régional et national.

Décision 14/2 : Renforcement et revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Prenant note de la déclaration consensuelle africaine adoptée à Addis-Abeba le 25 octobre 2011 dans le cadre du processus régional africain de préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Saluant le document final⁴ de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » et adopté par la Conférence le 22 juin 2012,

Saluant également la Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par laquelle elle a approuvé le document final de Rio+20,

Saluant en outre la section C, en particulier le paragraphe 88 du document final, concernant le pilier environnemental dans le contexte du développement durable, qui appelle à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Saluant le fait que le paragraphe 88 du document final invitait l'Assemblée générale à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

⁴ A/CONF.216/16, chap. I, résolution I, annexe.

Rappelant la décision⁵ prise par l'Assemblée de l'Union africaine à sa quatre-vingt-dixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, par laquelle l'Assemblée priait la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'effectuer, à sa quatorzième session ordinaire, une analyse détaillée des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, afin d'élaborer un Plan d'action pour l'Afrique et de préparer la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Décidons :

1. D'inviter l'Assemblée générale à préserver les résultats positifs du document final de Rio+20 et la décision⁵ prise par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, en adoptant à sa soixantième-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et pour ce faire :

- a) Instituer le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance du Conseil et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États membres;
- b) Doter le Programme de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
- c) Accroître le poids du Programme et sa capacité de s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa présence dans les principaux organes de coordination des Nations Unies et en lui donnant les moyens de piloter l'élaboration des stratégies relatives à l'environnement à l'échelle du système;
- d) Promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le rapport de la série *l'Avenir de l'environnement mondial*, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées;
- e) Diffuser et partager des informations factuelles relatives à l'environnement et sensibiliser le public aux questions environnementales cruciales et celles qui se font jour;
- f) Procurer aux pays les moyens de renforcer leurs capacités et favoriser et faciliter leur accès à la technologie;
- g) Consolider progressivement les fonctions du siège à Nairobi et renforcer sa présence régionale de manière à aider les pays, à leur demande, à mettre en œuvre leurs politiques environnementales nationales, en collaborant étroitement avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies;
- h) Assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales pertinentes et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile;

2. D'inviter l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, à envisager les éléments supplémentaires suivants pour renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement :

- a) Renforcer la présence régionale en augmentant et revalorisant les fonctions et capacités des bureaux régionaux et en créant cinq bureaux sous-régionaux en Afrique, de manière à permettre aux pays de renforcer leurs capacités à mettre en œuvre leurs politiques, plans et programmes environnementaux nationaux;
- b) Augmenter les ressources financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement à au moins 2 % du budget ordinaire des Nations Unies;
- c) Instituer un organe dont tous les pays seraient membres, appelé l'Assemblée de l'environnement, qui comporterait un segment ministériel, appelé la Conférence ministérielle sur l'environnement;
- d) Charger le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fixer les modalités concernant les mandats et la composition des autres organes de l'Assemblée de l'environnement;

⁵ Assembly/AU/Dec.437(XIX).

3. De prier instamment tous les États membres de participer activement aux négociations et d'adopter une résolution sur le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Décision 14/3 : Examen du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision 13/1 sur l'examen de la mise en œuvre de l'initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

Remerciant la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et tous les partenaires concernés pour les efforts déployés aux fins de l'examen de la mise en œuvre du plan d'action,

Reconnaissant la corrélation entre le plan d'action de l'initiative environnementale et les textes issus de la Conférence de Rio+20 ainsi que d'autres programmes et initiatives aux niveaux mondial et régional,

Reconnaissant l'utilité et l'importance que continue de revêtir le plan d'action en tant que cadre pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en Afrique,

Appréciant les progrès réalisés à ce jour et les résultats positifs du plan d'action, qui a guidé et influencé l'élaboration de politiques et programmes aux niveaux régional, national et local en Afrique,

Notant le processus consultatif entrepris aux fins de l'examen du plan d'action de l'initiative environnementale, notamment les conclusions principales de l'examen,

Saluant les progrès accomplis dans l'examen du plan d'action pour l'environnement,

Décidons :

1. De prier la Commission de l'Union africaine de continuer à fournir un appui politique de haut-niveau et un plaidoyer pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

2. De prier la Commission de l'Union africaine et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales et d'autres partenaires concernés de finaliser la mise à jour du plan d'action;

3. De prier la Commission de l'Union africaine et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires concernés de définir les priorités essentielles, notamment les domaines thématiques actuels et émergents à mettre en œuvre dans le plan d'action actualisé pour les cinq années à venir;

4. D'inclure les domaines thématiques actuels et émergents suivants au plan d'action actualisé dans le contexte du développement durable de l'Afrique et de la diminution de la pauvreté sur le continent :

- a) L'économie verte;
- b) La gouvernance en matière de ressources naturelles;
- c) La gestion des déchets;
- d) L'énergie durable;
- e) Le changement climatique;
- f) La biodiversité;
- g) La consommation et la production durables;
- h) La gestion durable des terres; et

- i) La gestion intégrée des zones côtières africaines;
- 5. De renforcer la mise en œuvre du plan d'action, comme proposé par les conclusions principales suivantes de l'examen :
 - a) Amélioration des mécanismes de coordination à tous les niveaux;
 - b) Instauration d'un cadre permettant la communication régulière des informations par les États membres;
 - c) Mobilisation de ressources financières supplémentaires, provenant notamment de sources nationales;
 - d) Corrélation et complémentarité avec d'autres secteurs du développement durable;
 - e) Suivi et évaluation;
 - f) Communication, plaidoyer et gestion du savoir;
 - g) Renforcement des capacités institutionnelles;
- 6. De créer la Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement en tant que mécanisme destiné à coordonner, à mobiliser des ressources, à promouvoir des connaissances et à aligner les appuis reçus pour la mise en œuvre du plan d'action;
- 7. De prier la Commission de l'Union africaine et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales et d'autres partenaires concernés, d'élaborer les modalités pour la mise en œuvre opérationnelle de la Plateforme africaine de partenariats sur l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la présente décision.

Décision 14/4 : Consommation et production durables en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la Déclaration de Dakar pour le renforcement du Partenariat en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée par la deuxième Conférence des Partenaires de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, tenue à Dakar les 15 et 16 mars 2005,

Notant les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme-cadre décennal de consommation et de production durables en Afrique,

Notant également que l'éco-étiquetage constitue l'un des domaines prioritaires du Programme-cadre décennal de consommation et de production durables en Afrique,

Nous félicitant de l'adoption, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁶, qui encourage les initiatives régionales et nationales visant à accélérer la transition vers des modes de consommation et de production durables contribuant à l'utilisation efficace des ressources et dissociant la croissance économique de la dégradation de l'environnement, tout en contribuant à la création d'emplois et à l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant à quel point il importe de lier la consommation et la production durables à la satisfaction des besoins essentiels, ce qui constitue un défi, lors de l'élaboration d'activités nationales, sous-régionales et régionales en Afrique au titre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec des partenaires comme la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables,

Remerciant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires pour leurs efforts à l'appui des initiatives régionales et nationales destinées à promouvoir la transition vers des modes de consommation et production durables,

⁶ A/CONF.216/5, annexe.

Décidons :

1. De réviser le Programme-cadre décennal africain sur la consommation et la production durables, de manière à accélérer la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables adopté au niveau mondial⁶;
2. De mettre en œuvre les activités et programmes du Programme-cadre décennal africain sur la consommation et la production durables, tel qu'il aura été révisé;
3. De demander à nos partenaires du développement de fournir une assistance financière et technique et de contribuer au renforcement des capacités en vue d'appuyer, aux niveaux régional et national, des activités visant à promouvoir la consommation et la production durables pour une application effective des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
4. De fournir un appui à la mise en œuvre du mécanisme africain d'éco-étiquetage et son écolabel « Eco Mark Africa », de manière à promouvoir le commerce régional, intra-national et international en Afrique, ainsi qu'au renforcement de son secrétariat;
5. D'appuyer le Partenariat sur la consommation et la production durables en Afrique, et de renforcer le secrétariat de la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables.

Décision 14/5 : Renforcement du processus d'établissement des rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et des réseaux d'information sur l'environnement destinés à appuyer la prise de décision en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision 13/7 et d'autres décisions adoptées par la Conférence sur les rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau africain d'information sur l'environnement,

Notant que les mécanismes d'évaluation et de communication des informations sur l'environnement dans le cadre des rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau africain d'information sur l'environnement sont essentiels pour étayer la prise de décisions destinées à appliquer effectivement les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20),

Réaffirmant l'importance du rapport de la série *l'Avenir de l'environnement en Afrique* en tant qu'outil d'aide à la décision, dans le cadre des travaux de l'Union africaine et de ses États membres,

Décidons :

1. De prier les États membres d'utiliser le rapport de la série *l'Avenir de l'environnement en Afrique* comme l'un de leurs outils réguliers dans l'examen de l'état de l'environnement en Afrique, afin d'étayer la prise de décision aux niveaux national et régional;
2. De créer une plateforme régionale pour l'établissement de rapports, Africa Environment Outlook-Live, destinée à fournir en ligne des informations dynamiques, régulièrement mises à jour, scientifiques et attestées sur l'état de l'environnement, y compris sur les tendances et perspectives d'avenir, et à contribuer à appuyer la prise de décision en Afrique;
3. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'appuyer la création d'Africa Environment Outlook-Live en tant que plateforme régionale d'information sur l'environnement en ligne, reliée à UNEP-Live et compatible avec cette dernière;
4. D'appuyer l'évaluation de l'assimilation des informations sur l'environnement et leur utilisation dans la prise de décision, notamment les conclusions et recommandations figurant dans les rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique, afin d'identifier et de renforcer les mécanismes appropriés, permettant à l'information sur l'environnement d'étayer plus judicieusement l'élaboration de politiques et la prise de décision dans la région;
5. De renforcer les capacités nationales et régionales en matière de gestion et de communication des informations sur l'environnement et de renforcer le Réseau africain d'information sur l'environnement et d'autres réseaux d'information sur l'environnement au niveau national;

6. De mobiliser des ressources afin de préparer les rapports futurs sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et d'appuyer le renforcement des capacités des pays africains en matière d'évaluation thématique intégrée de l'environnement et de communication des données à ce sujet, notamment par le développement des données nécessaires et l'élaboration d'outils de gestion des indicateurs (données sur l'environnement et gestion de l'information).

Décision 14/6 : La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans le contexte des structures de l'Union africaine

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision⁷ prise par l'Assemblée de l'Union africaine à sa douzième session, tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 3 février 2009, par laquelle l'Assemblée a reconstitué les comités techniques spécialisés de l'Union africaine, et attribué les questions environnementales au Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement,

Rappelant également la décision 13/3, par laquelle les Ministres africains de l'environnement priaient le secrétariat de poursuivre, en consultation avec le Bureau, la révision des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en tenant compte de l'évolution des institutions de l'Union africaine et de soumettre le texte révisé à la Conférence à sa quatorzième session,

Prenant note de la mesure prise par le Bureau de suspendre la révision des statuts en attendant des précisions sur la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée de l'Union africaine concernant les comités techniques spécialisés,

Rappelant la décision⁸ du Conseil exécutif, priant la Commission, en collaboration avec le Secrétariat, d'officialiser le rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en tant qu'organe ministériel pour l'environnement, sous l'égide du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement,

Rappelant également la décision⁹ adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième session, tenue à Malabo les 30 juin et 1^{er} juillet 2011, par laquelle l'Assemblée demandait à la Commission de l'Union africaine que les Comités techniques spécialisés soient opérationnels d'ici à janvier 2013, que les Conférences ministérielles sectorielles soient ensuite supprimées, et que les questions environnementales restent sous la responsabilité de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui fonctionnerait comme un sous-comité du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement,

Rappelant en outre la décision 8/3 adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa huitième session tenue à Abuja du 3 au 6 avril 2000, d'établir, par le biais de consultations et de programmation commune, des partenariats avec le système des Nations Unies, la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, groupes de femmes et organisations communautaires, le secteur privé, les pays donateurs et les organisations donatrices multilatérales,

Conscients du fait que l'environnement contribue de manière significative au développement durable en Afrique, et constitue un enjeu transversal et varié, soumis à d'importantes menaces qui exigent des efforts concertés et un appui politique aux niveaux continental, régional et national,

Conscients également des implications en termes de ressources et des contraintes de temps liées à l'application de la décision adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième session concernant la mise en œuvre opérationnelle des Comités techniques spécialisés à partir de janvier 2013,

Décidons :

1. De demander à l'Assemblée de l'Union africaine de réexaminer à sa prochaine session, sa décision de supprimer les conférences ministérielles sectorielles, en particulier la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

⁷ Assembly/AU/Dec.227(XII).

⁸ Décision EX.CL/624 (XVIII).

⁹ Assembly/AU/Dec.365(XVII).

2. De prier l'Assemblée de l'Union africaine, en raison de l'importance de l'environnement pour le développement durable de l'Afrique, sa nature transversale ainsi que ses multiples facettes, parmi lesquelles la réduction des risques de catastrophe, la météorologie, les changements climatiques, la foresterie, la biodiversité, la désertification et l'eau, d'autoriser la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de fonctionner dans sa forme actuelle jusqu'à ce que soient définies les modalités qui détermineraient sa future orientation.

Décision 14/7 : Initiative relative à la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Conscients des efforts déployés par la Commission de l'Union africaine, l'Agence panafricaine de la Grande muraille verte et les États membres afin de mettre en œuvre l'Initiative concernant la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, et qui ont conduit à son approbation lors de la réunion d'experts tenue à Ouagadougou du 27 au 29 août 2012,

Considérant l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel comme un programme phare africain, destiné à s'attaquer aux problèmes engendrés par la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité dans la zone sahélo-saharienne en Afrique,

Réclamant des mesures urgentes pour inverser le processus de dégradation des terres et créer, dans le contexte du développement durable, un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème,

Notant l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), en faveur de mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international, destinées à surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et à restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches,

Rappelant la Déclaration de Bamako adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session, dans laquelle les Ministres africains de l'environnement demandaient que soit établi un partenariat stratégique entre le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, afin de promouvoir le plan-cadre stratégique décennal destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification en Afrique,

Conscients des efforts déployés par les partenaires pour appuyer l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux destinés à renforcer la mise en œuvre de l'Initiative concernant la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel,

Conscients du fait que la Commission de l'Union africaine et l'Agence panafricaine de la Grande muraille verte doivent améliorer la gouvernance institutionnelle et la coordination de l'Initiative relative à la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, comme le souligne la décision¹⁰ adoptée par l'Union africaine à sa dix-septième session, tenue à Malabo en juin 2011,

Notant avec satisfaction les conclusions de la réunion régionale d'experts tenue à Ouagadougou du 27 au 29 août 2012, au cours de laquelle les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative ont été examinés,

Décidons :

1. De considérer l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, dans le cadre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), comme un programme phare qui représente la contribution de l'Afrique à l'avènement d'un monde neutre du point de vue de la dégradation des sols dans le contexte du développement durable, comme l'a recommandé la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

¹⁰ Assembly/AU/Dec.376 (XVII).

2. D'adopter la stratégie régionale harmonisée pour la mise en œuvre de l'Initiative relative à la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, parfaitement cohérente avec le plan-cadre stratégique décennal destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018)¹¹;

3. De demander aux partenaires du développement d'appuyer la mise en œuvre de l'Initiative relative à la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, en respectant les priorités définies par les pays dans leurs plans d'action nationaux;

4. D'approuver la transformation de l'Agence panafricaine de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel en une institution spécialisée de la Commission de l'Union africaine, sous l'égide du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

Décision 14/8 : Gestion de la biodiversité en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision¹² adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine au sujet du rapport concernant la participation de l'Afrique à la Conférence de Nagoya sur la biodiversité, appelant à inclure la diversité biologique parmi les priorités de l'Union africaine et encourageant les États membres de l'Union africaine à devenir Parties à toutes les conventions sur la biodiversité,

Rappelant également le rapport présenté par le Président gabonais à la seizième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, dans lequel l'Assemblée appelait les États membres à unir leurs forces et à travailler ensemble pour assurer l'adoption d'une position commune africaine en vue des négociations futures sur la biodiversité et la création d'un mécanisme de coordination pour y parvenir,

Prenant note de la demande adressée par le Gouvernement kényen à la Commission de l'Union africaine, conformément à la décision de l'Assemblée, de créer un mécanisme de coordination pour le groupe africain de négociateurs sur la biodiversité et pour favoriser la défense d'une position commune africaine pendant les négociations internationales sur la biodiversité,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement kényen pour accueillir une réunion régionale africaine de préparation à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nairobi les 6 et 7 septembre 2011, qui demandait à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'appuyer l'officialisation du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité,

Reconnaissant qu'une structure coordonnée assure un lien entre les processus politique et technique, fournit des orientations politiques aux négociateurs et renforce la visibilité de l'Afrique dans les négociations,

Reconnaissant également qu'il est nécessaire que soient ratifiés et effectivement mis en œuvre les instruments concernant la biodiversité, en particulier les protocoles adoptés au titre de la Convention sur la diversité biologique,

Notant avec satisfaction les travaux actuellement menés par la Commission de l'Union africaine pour appliquer la décision¹³ de l'Assemblée de l'Union concernant la création d'un mécanisme de coordination sur la biodiversité,

Préoccupés par la prévalence alarmante du commerce transfrontière illicite de la faune et de la flore sauvages, contribuant à la destruction et à l'extinction d'espèces, en particulier l'éléphant d'Afrique, le rhinocéros et les grands singes d'Afrique,

¹¹ Voir la décision 3/COP 8 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

¹² Assembly/AU/Dec.352 (XVI).

¹³ Assembly/AU/15 (XVI).

Rappelant la Déclaration de Libreville¹⁴ de la Conférence panafricaine sur la biodiversité et la réduction de la pauvreté en Afrique, tenue du 13 au 17 septembre 2010, demandant que des mesures adéquates soient adoptées tant aux niveaux bilatéral que multilatéral pour lutter contre le crime transfrontière, notamment en encourageant les pays africains à adhérer à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore, datant de 1994,

Sachant que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été créé conformément à la décision 14.75¹⁵, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à sa quatorzième réunion,

Au fait de la création d'un Fonds pour l'éléphant d'Afrique, en vertu de la décision 14.79 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à sa quatorzième réunion,

Décidons :

1. De créer un mécanisme de coordination pour le groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, dont les modalités sont décrites dans l'annexe à la présente décision et qui, pour assurer l'élaboration d'une position commune africaine pour les négociations sur la biodiversité, comprend les trois niveaux de coordination suivants :

- a) Le niveau des experts par le biais du Président du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, désigné par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour les périodes entre les sessions de la Conférence;
- b) Le niveau ministériel, par le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- c) Le niveau des chefs d'État et de gouvernement, par le biais d'un porte-parole qui sera choisi par les chefs d'État et de gouvernement;

2. De prier la Commission de l'Union africaine d'appuyer les travaux du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, notamment en organisant des réunions de coordination et en contribuant au renforcement des capacités;

3. D'inviter tous les pays africains et organismes régionaux à appuyer pleinement et à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux actualisés, en matière de biodiversité;

4. De demander instamment aux pays africains qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer aux instruments suivants, ou de les ratifier et mettre en œuvre, selon qu'il convient :

- a) Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique;
- b) Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique;
- c) Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
- d) La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie;
- e) L'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages;

5. D'encourager la Commission de l'Union africaine à poursuivre ses travaux sur l'élaboration de directives visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique;

6. D'approuver et de promouvoir le Plan d'action et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, afin d'assurer la conservation effective et la survie à long terme des éléphants à travers l'Afrique;

¹⁴ AMCEN/SS/IV/INF/7.

¹⁵ Voir document CoP.15 Inf.68.

7. De prier la Commission de l'Union africaine de convoquer en 2013, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires, une conférence internationale sur la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité en Afrique et de fournir un appui institutionnel et financier à l'Accord de Lusaka, dans le but de renforcer sa capacité à entreprendre des opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique.

Annexe

Modalités pour le mécanisme de coordination du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité

1. Le groupe africain de négociateurs sur la biodiversité sera composé de tous les États membres de l'Afrique, afin d'assurer l'élaboration d'une position commune africaine pour les négociations sur la biodiversité.
2. Mandat :
 - a) Le Président des experts devra :
 - i) Coordonner le groupe africain de négociateurs sur la biodiversité au niveau des experts;
 - ii) Convoquer les réunions des experts, en consultation avec la Commission de l'Union africaine et le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - iii) Préparer les ordres du jour provisoires des réunions;
 - iv) Diriger les négociations au niveau des experts;
 - b) La Commission de l'Union africaine assurera le secrétariat du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité;
 - c) Le Président du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité au niveau des experts :
 - i) Sera sous l'autorité, au niveau ministériel, du Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - ii) Fera rapport sur toute réunion sur la biodiversité, y compris les réunions intersessions et les Conférences des Parties, et au sujet de tout progrès dans le domaine, aux sessions d'experts, sessions ministérielles ou au sommet de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - d) Le Président au niveau ministériel devra :
 - i) Coordonner le groupe africain de négociateurs sur la biodiversité au niveau des ministres;
 - ii) Convoquer les réunions des ministres en consultation avec la Commission de l'Union africaine et le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - e) La Commission de l'Union africaine assurera le secrétariat au groupe africain de négociateurs sur la biodiversité au niveau ministériel;
 - f) Le Président du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité au niveau ministériel devra faire rapport :
 - i) De ses activités à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et aux sessions du Sommet de l'Union africaine;
 - ii) Au sujet de toute réunion sur la biodiversité, y compris les réunions intersessions et les Conférences des Parties;
 - g) Au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le Président devra :
 - i) Donner une direction politique et des orientations au groupe africain de négociateurs sur la biodiversité;

- ii) Convoquer des réunions sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, en consultation avec la Commission de l'Union africaine et le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- h) La Commission de l'Union africaine assurera le secrétariat du groupe africain de négociateurs sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement;
- i) Le Président, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, devra faire rapport au Sommet de l'Union africaine.

Décision 14/9 : Encourager les États membres à ratifier la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention de Maputo) et à adopter la stratégie visant à promouvoir sa ratification

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Conscients de l'importance que revêt la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique,

Conscients également du fait que la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 2003 (Convention de Maputo) offre des opportunités et avantages non seulement écologiques pour l'Afrique, mais également politiques, économiques, sociaux et culturels en termes de gestion des ressources naturelles,

Conscients en outre du fait que la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique nécessite les efforts concertés de tous les États membres et la participation de toutes les parties prenantes,

Appréciant les nombreux efforts déployés par certains États membres en vue de la signature et de la ratification de la Convention de Maputo pendant la période 2003-2012,

Saluant les efforts entrepris par la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres partenaires pour sensibiliser les États membres afin qu'ils ratifient la Convention de Maputo,

Saluant également la stratégie élaborée par la Commission de l'Union africaine, pour orienter la promotion de la ratification de la Convention de Maputo,

Reconnaissant les synergies potentielles avec d'autres conventions, en particulier la Convention sur la diversité biologique,

Décidons :

1. De prier instamment tous les États membres de faire connaître la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 2003 (Convention de Maputo) et d'utiliser la stratégie d'orientation pour promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre;
2. De prier instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre aussi rapidement que possible les mesures nécessaires afin de ratifier et mettre en œuvre la Convention de Maputo;
3. D'inviter la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, les communautés économiques régionales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires à appuyer les pays africains dans leur processus de ratification et de mise en œuvre de la Convention de Maputo;
4. D'encourager la société civile, en particulier l'Union internationale pour la conservation de la nature, à poursuivre ses activités de sensibilisation en vue d'accélérer le processus de ratification de la Convention de Maputo;
5. De prier la Commission de faire rapport sur l'application de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

Décision 14/10 : Implication des parlementaires dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Conscients du fait que la gouvernance de l'environnement en Afrique nécessite les efforts et l'engagement conjugués des autorités exécutive, judiciaire et législative de l'État ainsi que de la société civile, du secteur public et privé,

Appréciant le rôle joué par les parlements en Afrique, en tant qu'organes législatifs, à l'appui de l'élaboration et de l'application de politiques et de lois sur l'environnement, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement,

Appréciant également les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires pour informer les parlementaires et contribuer au renforcement de leurs capacités en matière de gestion de l'environnement,

Notant la Déclaration d'Entebbe, adoptée à l'issue du Colloque des parlementaires sur l'intégration des accords multilatéraux sur l'environnement, organisé à Entebbe (Ouganda) du 4 au 6 juin 2012 par la Commission de l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Décidons :

1. De coopérer et collaborer étroitement avec la branche législative de l'État en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que leur intégration dans la gouvernance et les plans et stratégies de développement nationaux;
2. D'inviter les parlements des États membres à appuyer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris l'allocation de ressources budgétaires appropriées, le suivi et la promulgation de lois adéquates, et la sensibilisation des populations locales, de manière à renforcer la gouvernance de l'environnement dans leurs pays;
3. De prier les organes législatifs des communautés économiques régionales : la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres institutions connexes d'appuyer les parlements nationaux dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement;
4. D'inviter la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires à appuyer les actions et les efforts des parlementaires et la création d'un réseau sur la gouvernance de l'environnement en Afrique.

Décision 14/11 : Célébration conjointe de la Journée africaine de l'environnement et de la Journée Wangari Maathai

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision 12/7, par laquelle les Ministres africains de l'environnement avaient convenu que le 3 mars de chaque année, un État membre, sur une base régionale, devrait accueillir la célébration de la Journée africaine de l'environnement,

Rappelant également la décision adoptée en janvier 2012¹⁶ par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-huitième session, instituant la célébration conjointe de la Journée africaine de l'environnement et de la Journée Wangari Maathai,

Appréciant les efforts déployés par les États membres, la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires pour célébrer la Journée africaine de l'environnement et la Journée Wangari Maathai,

¹⁶ Assembly/AU/Dec.406(XVIII).

Reconnaissant l'importance de ces célébrations pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes environnementaux auxquels le continent est confronté,

Reconnaissant également le besoin de disposer d'une liste de pays pouvant accueillir l'événement en 2013 et 2014, et rappelant que les manifestations ont déjà été organisées dans des États membres des régions occidentales, orientales et centrales de l'Afrique,

Décidons qu'à chaque session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, deux pays seront désignés pour accueillir les célébrations annuelles conjointes de la Journée africaine de l'environnement et de la Journée Wangari Maathai, pour les deux années suivantes.

Décision 14/12 : Changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Nous étant réunis à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Saluant la décision 448(XIX) adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet 2012, sur la préparation de l'Afrique à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, appuyant notamment l'offre faite par la Namibie d'abriter, au nom de l'Afrique, le secrétariat du Fonds vert pour le climat sur le continent, qui ressent durement l'impact du changement climatique et est susceptible de le ressentir encore plus durement à l'avenir,

Rappelant le paragraphe 3 de la décision 525(XV) du Conseil exécutif de l'Union africaine, par laquelle le Conseil demandait à la Commission de l'Union africaine d'élaborer, en collaboration avec des partenaires, une stratégie africaine globale sur le changement climatique, notamment le développement de données de sauvegarde techniques sur les impacts du changement climatique, leur coût sur l'économie et les quantités de carbone séquestrées dans les différents écosystèmes africains,

Rappelant également la décision adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session, relative à l'actualisation de la position commune de négociation sur les changements climatiques, qui préconise un régime international sur le climat garantissant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto,

Rappelant en outre la Déclaration de Bamako sur la consolidation de la position commune africaine sur les changements climatiques et la préparation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁷, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quatrième session extraordinaire, par laquelle les Ministres africains de l'environnement approuvent, entre autres, la position commune africaine actualisée sur les changements climatiques comme base de négociation des États africains en vue du renforcement du régime international sur les changements climatiques moyennant une mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto,

Rappelant la décision adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quatrième session extraordinaire, prévoyant, entre autres, que la position commune africaine sera étayée continuellement par de nouvelles conclusions, y compris les meilleures informations scientifiques, économiques et techniques disponibles, et à cet égard, invitant les institutions et autres partenaires de développement concernés à soutenir l'élaboration du programme de recherche à l'appui de la position commune africaine,

Rappelant également les textes issus de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Durban, ainsi que les sessions précédentes,

Conscients de la tenue prochaine de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012,

¹⁷ AMCEN/SS/IV/3, annexe I.

Décisions :

1. D'adopter la position commune africaine actualisée sur les changements climatiques et les messages clés¹⁸ sur les négociations sur les changements climatiques en vue de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, présentés comme résultats de la réunion du groupe africain des négociateurs, tenue du 10 au 12 septembre 2012 à Arusha;
2. De prier les États membres et le groupe africain de négociateurs de fonder sur cette position commune, les positions qu'ils défendront lors de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
3. D'inviter les États membres et le groupe africain de négociateurs à réaffirmer les décisions adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à demander leur application à Doha, notamment :
 - a) Que le Protocole de Kyoto soit prolongé pour une deuxième période d'engagement ambitieuse et contraignante, prenant effet le 1^{er} janvier 2013;
 - b) Que les Parties appliquent provisoirement les amendements, avant même leur entrée en vigueur, de manière à faciliter leur mise en œuvre précoce;
 - c) Que les Parties visées à l'Annexe I acceptent une deuxième période d'engagement afin de maintenir l'intégrité de l'environnement et limitent le recours aux mécanismes de flexibilité aux seules Parties qui participent à la deuxième période d'engagement;
 - d) Que le Groupe de travail spécial de l'Action concertée à long terme termine avec succès ses travaux, et aboutisse à un cadre clair de comparabilité, pour les Parties visées à l'Annexe I non concernées par la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto; la nécessité de combler l'écart financier entre 2013 et 2020, de fournir un appui concret aux mesures d'adaptation et de supprimer les entraves à l'appui technologique pendant la mise en œuvre de la Feuille de route de Bali;
 - e) Que les travaux visant à renforcer les ambitions au titre de la Plateforme de Durban ne remplacent pas les engagements pris au titre de la Feuille de route de Bali; que la Convention est la plateforme multilatérale idoine pour prendre des mesures face aux changements climatiques, et que toute mesure supplémentaire exige des dispositions convenues en matière de transparence et comptabilité; que le résultat juridique à venir devrait se fonder sur les principes et les dispositions de la Convention, en particulier le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, compte tenu des capacités respectives, réaffirmant en outre que le résultat devrait porter à la fois sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la technologie et le renforcement des capacités;
4. De réaffirmer que la position commune africaine sera étayée continuellement par de nouvelles conclusions, y compris les meilleures informations scientifiques, économiques et techniques disponibles et, à cet égard, de saluer le programme de recherche et le programme de travail à l'appui du groupe africain de négociateurs et d'inviter les institutions, les centres d'excellence africains, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Afrique, le Centre africain des politiques sur le climat et d'autres partenaires du développement, notamment la Banque mondiale, à soutenir l'élaboration du programme de recherche et du programme de travail à l'appui de la position commune africaine;
5. De reconnaître le soutien apporté par les institutions africaines et multilatérales à la lutte contre les changements climatiques sur le continent et de rappeler la décision adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quatrième session extraordinaire à Bamako, par laquelle les Ministres africains de l'environnement priaient la Banque africaine de développement de poursuivre ses consultations sur le Fonds vert pour l'Afrique, et à cet égard de prendre note de la proposition formulée par la Banque africaine de développement d'étendre la portée de l'idée originale d'un Fonds en faveur d'un Mécanisme vert africain, afin de tenir compte de la demande des dirigeants africains d'appliquer les textes issus de Rio+20;

¹⁸ Décision SS-4.IV/1, annexe.

6. De prier la Banque africaine de développement d'informer les institutions et les experts africains, ainsi que le groupe africain de négociateurs et les Ministres, de toute évolution concernant cette initiative;

7. D'encourager la Commission de l'Union africaine à présenter le document stratégique sur les changements climatiques au groupe africain de négociateurs et aux ministres pour examen, conformément à la décision prise par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quatrième session extraordinaire;

8. D'engager tous les États membres à assister et à participer activement aux travaux de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et d'y promouvoir la position commune africaine;

9. De réaffirmer le mandat du groupe africain de négociateurs, d'actualiser continuellement la position commune africaine sur base des orientations contenues dans le document portant sur les messages clés, des nouvelles connaissances scientifiques et de la dynamique dans la négociation.

Annexe

Messages clés sur les négociations sur les changements climatiques en vue de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Nous, Ministres africains de l'environnement, reconnaissons que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre époque ainsi qu'une menace pressante et irréversible pour les sociétés humaines et la planète. Nous nous déclarons vivement préoccupés par le fait que la possibilité d'éviter des interférences humaines dangereuses avec le système climatique s'amenuise et que le risque de changements climatiques hors de contrôle qui auraient des conséquences catastrophiques sur les écosystèmes naturels et l'humanité, en particulier en Afrique, se précise.

2. Nous réaffirmons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto constituent le principal cadre juridique pour traiter des changements climatiques au niveau mondial et que toutes les mesures relatives aux changements climatiques doivent se conformer pleinement aux principes et aux dispositions de la Convention, s'agissant notamment des principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

3. Nous réaffirmons que le développement durable et l'élimination de la pauvreté sont les priorités pour l'Afrique. Nous sommes conscients qu'aujourd'hui, l'Afrique est confrontée aux nombreuses conséquences néfastes graves et de plus en plus importantes des changements climatiques et que ces conséquences entravent les efforts déployés par le continent pour réaliser ses objectifs en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Nous constatons avec inquiétude que des Parties riches visées à l'Annexe I ont augmenté leurs émissions d'environ 8 % entre 1990 et 2008. Nous nous déclarons en outre préoccupés par le fait que les engagements actuels insuffisants en termes d'atténuation, en particulier de la part des Parties visées à l'Annexe I, sont susceptibles d'entraîner une hausse globale moyenne des températures supérieure à 2 °C – et pouvant aller jusqu'à 5 °C – et des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la planète, et en particulier pour l'Afrique, du fait de son extrême vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et de sa faible capacité d'adaptation.

5. Nous reconnaissons le besoin urgent et immédiat de prévenir des pertes et dommages supplémentaires pour l'Afrique, et demandons d'intensifier les mesures à cet effet, en particulier que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions conformément aux informations figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et dans des études scientifiques plus récentes, de façon à limiter la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5° C au plus.

6. Nous savons que malgré la menace pressante qui pèse sur les sociétés humaines et sur la planète, les engagements d'atténuation pris par les Parties visées à l'Annexe I dans le contexte des négociations sur les changements climatiques sont en-deçà des engagements volontaires d'atténuation pris par les Parties non visées à l'Annexe I. Nous rappelons que la Convention exige des Parties visées à l'Annexe I de contribuer de façon équitable et appropriée à l'objectif de la Convention et soulignons,

par conséquent, que les Parties visées à l'Annexe I devraient donner le ton, en élevant notamment leur degré d'ambition au niveau requis par la science et l'équité.

7. Nous prions instamment les Parties visées à l'Annexe I de fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour permettre aux pays en développement, en particulier à des pays d'Afrique, d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, sans pour autant y affecter les rares ressources disponibles, nécessaires à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation d'autres objectifs du développement durable.

8. Nous reconnaissons que l'Afrique a besoin d'une part équitable de l'espace atmosphérique pour répondre à ses besoins de développement, et sommes conscients que cela pourrait conduire à une augmentation des émissions.

9. Nous constatons que si les ambitions ne sont pas revues à la hausse, les émissions prévues provenant des Parties visées à l'Annexe I absorberaient près de la moitié du budget d'émissions de 44 Gt prévu pour 2020, qui selon les estimations du Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait laisser une chance de limiter l'augmentation de la température à 2 °C ou moins, limitant ainsi l'espace atmosphérique disponible pour les Parties non visées à l'Annexe I et attribuant une part excessive de cet espace aux Parties visées à l'Annexe I.

10. Nous sommes préoccupés par le fait qu'au lieu de revoir leurs ambitions à la hausse, certaines Parties visées à l'Annexe I ont refusé de ratifier le Protocole de Kyoto, l'ont dénoncé ou ont l'intention de le faire. Nous sommes également préoccupés par l'intention apparente de certaines Parties visées à l'Annexe I de s'écarter d'un régime juridiquement contraignant à leur rencontre en faveur d'un régime moins contraignant d'engagements, tout en transférant la charge aux Parties non-visées par l'Annexe I.

11. Nous réaffirmons que l'adaptation figure au premier rang des priorités pour l'Afrique et qu'un soutien immédiat et adéquat est nécessaire d'urgence à la mise en œuvre de mesures et activités d'adaptation entreprises par les pays, notamment par le biais d'un accès direct au Fond vert pour le climat et à d'autres organismes de financement pertinents.

12. Nous reconnaissons également, dans ce contexte, l'importance de l'agriculture pour l'Afrique et réaffirmons notre recommandation que soit élaboré un programme de travail complet sur l'agriculture dans les Parties non visées à l'Annexe I, au titre du Cadre d'adaptation, et que l'agriculture soit abordée comme question prioritaire par rapport aux engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I. Nous confirmons que les émissions de l'Afrique, y compris celles provenant du secteur agricole, sont faibles et que la majorité des émissions mondiales liées au secteur agricole proviennent de l'agriculture industrialisée, subventionnée et intensive en énergie fossile, pratiquée dans les Parties visées à l'Annexe I et que la priorité absolue du secteur agricole en Afrique est la production vivrière et le développement rural.

13. Nous sommes préoccupés par l'absence de clarté concernant le financement à long terme des activités axées sur les résultats de la troisième phase de la REDD+. Nous demandons une procédure transparente pour l'attribution de ressources financières suffisantes et équitables à long terme. Nous demandons en outre la mise en place d'une structure plus simple qui favoriserait une participation plus large des pays, en fonction de leurs circonstances nationales.

14. Nous rappelons que la mise en œuvre effective de mesures d'atténuation et d'adaptation par des Parties non visées à l'Annexe I dépend du respect des engagements pris par les Parties visées à l'Annexe I, en matière de ressources financières, de développement et transfert de technologie et de renforcement des capacités. Nous constatons, dans ce contexte, le manque de transparence et la lenteur du décaissement des ressources financières engagées par les pays développés au titre du « démarrage rapide » pour la période 2010-2012, et les indications selon lesquelles seule une faible proportion de ces ressources seraient des ressources « nouvelles et supplémentaires », et nous prions les Parties visées à l'Annexe I d'honorer pleinement leurs engagements concernant les ressources financières et le transfert de technologie, qui représentent une contribution importante pour relever le défi commun du changement climatique.

15. Nous demandons également qu'un accord soit conclu à Doha concernant un surcroît de fonds publics que fourniront les Parties visées à l'Annexe II à compter de 2013, en tenant compte des enseignements tirés du financement de démarrage rapide, et de manière à atteindre un volume adéquat de ressources pour répondre aux besoins des pays en développement d'ici à 2020 et au-delà.

Négociations dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto

16. Nous réaffirmons que les résultats des négociations dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doivent se fonder sur la science, ainsi que sur les principes et dispositions de la Convention. Une telle approche devrait inclure des engagements d'atténuation ambitieux à court, moyen et long termes de la part des Parties visées à l'Annexe I, reflétant leurs responsabilités historiques et représentant une contribution équitable et appropriée aux efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques et fournir des moyens de mise en œuvre adéquats en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, pour permettre aux Parties non visées à l'Annexe I de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation.

17. Nous réaffirmons également que les négociations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devraient déboucher sur : a) un amendement à l'Annexe B du Protocole de Kyoto concernant les nouveaux engagements en matière d'atténuation que doivent prendre les Parties visées à l'Annexe I pour une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2017 au titre du Protocole; b) une série de résultats conformes à la Feuille de route de Bali, concernant un texte convenu sur l'action concertée à long terme visant à améliorer l'application de la Convention; et c) un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu ayant force contraignante au titre de la Convention, portant sur les questions d'atténuation, d'adaptation, de financement, de développement et transfert de technologie, de transparence des mesures et de l'appui, et du renforcement des capacités, élaboré au plus tard en 2015 par le Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée, de manière à entrer en vigueur et être appliqué en 2020.

18. Nous demandons à toutes les Parties de respecter l'équilibre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban (Afrique du Sud). Nous prions instamment les Parties visées à l'Annexe I de collaborer avec nous afin de garantir une deuxième période d'engagement ambitieuse et juridiquement contraignante au titre du Protocole de Kyoto, de parvenir à un ensemble complet et ambitieux de résultats au titre de la Feuille de route de Bali, en vue d'assurer l'application intégrale, effective et continue de la Convention, reconnaissant que l'avancement des négociations dans le cadre du Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée est subordonné à une conclusion positive des travaux du Groupe de travail spécial de l'Action concertée à long terme et du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Nous affirmons que ces trois processus de négociation sont interdépendants et que de nouveaux débats dans le cadre de la Plateforme de Durban doivent s'appuyer sur les accords conclus dans le cadre de négociations plus anciennes au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention.

19. Nous soulignons le fait que les travaux menés dans le cadre de ces négociations doivent être équilibrés et planifiés avec soin, afin d'assurer que les Parties visées à l'Annexe I prennent des engagements d'atténuation équitables et suffisants au titre du Protocole de Kyoto, que les Parties parviennent à l'application intégrale, effective et continue de la Convention, conformément à la Feuille de route de Bali et que le niveau d'ambition, actuellement insuffisant, en matière d'atténuation et de moyens de mise en œuvre soit revu à la hausse avant 2015, de manière à garantir que les efforts déployés par toutes les Parties soient les plus grands possibles, et constituent une base solide pour les négociations en vue d'un nouveau protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu ayant force contraignante au titre de la Plateforme de Durban.

20. Nous invitons toutes les Parties à se joindre à nous pour préserver et développer l'architecture de la Convention et de son Protocole de Kyoto, mise en place il y a près de 20 ans, et nous mettons en garde contre le démantèlement de l'architecture internationale de lutte contre le changement climatique en faveur d'un régime moins contraignant basé sur les engagements volontaires, soumis à examen, pour les Parties visées à l'Annexe I, étant donné que ceci nuira à l'intégrité environnementale et exposera davantage le continent africain aux risques du changement climatique. Nous invitons toutes les Parties visées à l'Annexe I à honorer leurs engagements moyennant une deuxième période d'engagement ambitieuse et juridiquement contraignante au titre du Protocole de Kyoto, moyennant des efforts comparables de la part des pays visés à l'Annexe I, non Parties au Protocole de Kyoto, ainsi que par la mise en œuvre intégrale des engagements pris en matière d'adaptation, de financement, de transfert de technologie, de renforcement des capacités et autres questions connexes.

Application du Protocole de Kyoto

21. Nous exhortons les Parties au Protocole de Kyoto qui sont des pays développés, à honorer leurs promesses en prenant des engagements d'atténuation ambitieux pour la deuxième période d'engagement et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % pendant cette deuxième période allant de 2013 à 2017 et d'au moins 95 % d'ici à 2050, par rapport aux niveaux de 1990, pour contribuer de façon équitable et appropriée à la réalisation de l'objectif fixé par la Convention. Nous soulignons qu'il est urgent de régler à Doha, tous les problèmes qui se posent pour une deuxième période d'engagement et de prendre des mesures pour éviter une interruption entre les périodes d'engagement.

22. Nous confirmons que les négociations en vue d'un nouvel accord dans le cadre de la Plateforme de Durban ne peuvent nous dispenser d'un accord sur des engagements ambitieux supplémentaires de la part des Parties à l'Annexe I au Protocole de Kyoto. Nous confirmons également, en association avec d'autres pays en développement, que la deuxième période d'engagement se terminera en 2017, de manière à éviter que les Parties visées à l'Annexe I ne s'enferment à des niveaux d'ambition faibles jusqu'en 2020, qui risqueraient d'entraîner des niveaux de réchauffement extrêmement dangereux et représenteraient une contribution insuffisante des Parties visées à l'Annexe I à la lutte contre le changement climatique. Les contributions individuelles des Parties visées à l'Annexe I doivent être convenues et converties en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions et être inscrites à l'Annexe B du Protocole de Kyoto devant être adopté à Doha et nous exhortons en outre les Parties visées à l'Annexe I, qui n'ont pas encore soumis leurs objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, à le faire.

23. Nous invitons les Parties visées à l'Annexe I à maintenir l'intégrité environnementale de leurs engagements de réduction des émissions et à garantir un niveau équitable et approprié de réduction de leurs émissions au niveau national, en remédiant à toutes les failles existantes, en limitant le recours aux marchés du carbone et aux mécanismes fondés sur les projets, à 10% de leurs engagements en matière de réduction d'émissions, ainsi qu'en assurant l'additionnalité des crédits carbone.

24. Nous reconnaissons que l'existence et l'efficacité durable du Fonds d'adaptation sont subordonnées à une deuxième période ambitieuse d'engagement pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto, comprenant des engagements ambitieux en matière de réductions globales et individuelles ainsi que la suppression efficace de tous les échappatoires, en guise de condition préalable pour un mécanisme fonctionnel fondé sur des projets et la livraison de crédits carbone. Afin d'augmenter les moyens de financement du Fonds d'adaptation, nous proposons la mise en place d'une taxe sur le commerce des droits d'émissions et d'autres mécanismes et marchés du carbone.

25. Nous réaffirmons que les Parties visées à l'Annexe I qui ne souscrivent pas à une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, et qui ne sont de ce fait pas soumises à des objectifs chiffrés juridiquement contraignants en matière de limitation et de réduction des émissions, au titre du Protocole de Kyoto, n'auront pas accès aux mécanismes mis en place par le Protocole, notamment le commerce des droits d'émissions, l'application conjointe et le mécanisme pour un développement propre.

Application de la Convention

26. Nous soulignons à nouveau l'importance du respect des engagements au titre de la Convention par toutes les Parties, et prions le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme de poursuivre ses travaux afin de parvenir à un document convenu conformément à la décision 1/CP.13 (le Plan d'action de Bali) et de conclure ses travaux à Doha, en vertu de la décision 1/CP.17.

Vision partagée

27. Nous insistons sur le fait que pour éviter de dangereuses interférences avec le système climatique et atteindre l'objectif global visant à limiter la hausse des températures à moins de 1,5 °C, il faudra adopter une approche intégrée fondée sur la science, l'équité et les principes et dispositions de la Convention. Nous craignons qu'une hausse de la température supérieure à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel n'entraîne des conséquences catastrophiques pour les populations et communautés pauvres et vulnérables partout dans le monde, et en particulier en Afrique, et ne soit contraire à l'objectif fondamental de la Convention.

28. Nous reconnaissons qu'un objectif global permettant de réduire les émissions à l'échelle de la planète de manière substantielle d'ici à 2050 et qu'un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales de gaz à effet de serre ne peuvent être fixés de façon abstraite et feront nécessairement intervenir des éléments liés au contexte, notamment des engagements ambitieux d'atténuation à court,

moyen et long termes de la part des Parties visées à l'Annexe I qui prennent en compte leurs responsabilités historiques et représentent une contribution équitable et appropriée aux efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques. Nous confirmons qu'un objectif global à long-terme, permettant de réduire les émissions à l'horizon 2050 et un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales doivent nécessairement s'inscrire dans le contexte d'un objectif global d'atténuation, de financement, d'assistance technologique ainsi que des conséquences pour le développement économique et social dans les pays en développement, en particulier en Afrique.

Adaptation

29. Nous saluons la mise en œuvre du Cadre d'adaptation de Cancún, en particulier le Comité de l'adaptation. Nous exhortons ce Comité à accélérer ses travaux concernant l'appui à la mise en œuvre des mesures et plans nationaux d'adaptation des Parties non visées à l'Annexe I, par le biais d'interactions pertinentes entre le mécanisme de financement et le mécanisme pour les technologies de la Convention.

30. Nous affirmons que les activités d'adaptation devraient être intégralement financées moyennant un accès direct et simplifié à des fonds publics d'un montant suffisant constituant des ressources financières nouvelles et supplémentaires, selon une approche initiée par chaque pays, ainsi qu'un accès rapide et prévisible aux technologies écologiquement rationnelles et au renforcement des capacités, dans le cadre d'un programme équilibré couvrant l'ensemble des questions concernant l'application de la Convention et son Protocole de Kyoto.

31. Nous demandons que des mesures soient prises pour accélérer les travaux sur le renforcement de la coopération et des compétences internationales afin de circonscrire, réduire et compenser les pertes et dommages imputables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment sur l'agriculture, les ressources en eau, la santé humaine, ainsi que d'autres pertes économiques ou non, liées à des phénomènes météorologiques extrêmes et des manifestations à évolution lente.

Atténuation

32. Nous exprimons à nouveau notre inquiétude devant les efforts déployés par les Parties visées à l'Annexe I pour remplacer un régime juridiquement contraignant par un régime moins strict fondé sur les engagements, la nature conditionnelle des engagements pris par les Parties visées à l'Annexe I, le faible niveau d'ambition concernant l'atténuation et les règles et méthodes de comptabilité propres à chaque Partie qui peuvent mettre en danger l'intégrité environnementale et réduire de façon significative la contribution des Parties visées à l'Annexe I aux efforts mondiaux d'atténuation d'ici 2020.

33. Nous invitons les pays visés à l'Annexe I de la Convention, mais qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto à prendre au titre de la Convention des engagements juridiquement contraignants dont l'ampleur et le niveau d'efforts fournis soient comparables et qui puissent faire l'objet de mesures, rapports et vérifications concernant l'atténuation ainsi qu'à fournir des ressources financières et technologiques. Nous demandons l'élaboration d'un ensemble convenu de règles comptables communes et d'un cadre de conformité pour les Parties visées à l'Annexe I n'ayant pas souscrit à une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, de manière à vérifier et chiffrer leurs réductions d'émissions.

34. Nous réaffirmons qu'un clivage doit être maintenu entre les engagements d'atténuation juridiquement contraignants des Parties visées à l'Annexe I et les mesures volontaires d'atténuation appliquées par les Parties non visées à l'Annexe I.

35. Nous soulignons que la mesure dans laquelle les Parties non visées à l'Annexe I mettront effectivement en œuvre les mesures prises au titre de la Convention, dépendra de la mise en œuvre et de l'exécution efficaces par les Parties, qui sont des pays développés, des obligations conventionnelles qui leur incombent en matière de financement, de renforcement des capacités et de développement et transfert de technologie.

Moyens de mise en œuvre

36. Nous saluons l'adoption à Durban de l'instrument directeur du Fonds vert pour le climat et soulignons la nécessité de parvenir à des résultats concrets sur le programme de travail financier à long terme et les travaux du Comité permanent. Nous demandons davantage de transparence dans la fourniture d'appui, moyennant l'utilisation d'un format d'établissement des rapports, de définitions et de méthodologies communs.

37. Nous notons l'engagement pris par les Parties qui sont des pays développés de mobiliser conjointement, d'ici à 2020, 100 milliards de dollars par an et réitérons la position de l'Afrique selon laquelle ces Parties devraient, d'ici à 2020, accroître leur appui financier en se fondant sur un barème de contributions représentant au moins 1,5 % du PIB des Parties visées à l'Annexe I, afin d'enrayer les changements climatiques et de répondre aux besoins des Parties non visées à l'Annexe I en matière de lutte contre le changement climatique et ses effets néfastes.

38. Nous notons avec inquiétude le délai séparant la fin du financement de démarrage rapide en 2012 et l'engagement des 100 milliards de dollars d'ici à 2020. Nous prions les Parties visées à l'Annexe II d'augmenter de manière significative au cours de cette période intérimaire, le volume de ressources nouvelles, supplémentaires, prévisibles et suffisantes qu'elles fournissent. Nous invitons également ces Parties à contribuer au Fonds vert pour le climat et à accélérer sa mise en œuvre, de manière à répondre aux besoins d'adaptation les plus urgents des pays développés.

39. Nous soulignons la nécessité de créer un organe approprié au titre de la Convention, chargé de la mobilisation de ressources financières destinées à combler l'écart financier dû au faible niveau d'ambition, et de regarder au-delà des difficultés financières à court terme des pays en développement, de manière à mobiliser de façon prévisible et identifiable les ressources financières nouvelles et supplémentaires, nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre de la Convention, et proportionnelles aux besoins en matière d'adaptation, d'atténuation et de technologies des pays en développement, et de définir les conditions auxquelles ce montant sera périodiquement revu.

40. Nous soulignons l'importance de garantir un accès direct aux ressources financières à tous les pays en développement, moyennant une procédure transparente, garantissant une affectation équitable qui tienne compte de critères géographiques et des besoins, un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, ainsi qu'un financement sous forme de dons pour les activités d'adaptation.

41. Nous soulignons que les fonds publics devraient constituer la principale source de financement pour faire en sorte que ce dernier soit durable, prévisible et adéquat, compte tenu du fait que les financements privés et de marché peuvent jouer un rôle complémentaire.

42. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point de rendre le mécanisme pour les technologies pleinement opérationnel en 2012, et en tenant compte de la nécessité de résoudre les questions en suspens telles que le lien entre le Comité exécutif pour la technologie et le Centre et le réseau des technologies climatiques, de rendre le Conseil consultatif opérationnel, d'identifier et d'éliminer tous les obstacles à l'accès aux technologies liées au climat, et de traiter de manière appropriée les droits de la propriété intellectuelle, y compris la suppression des brevets sur les technologies climatiques pour les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I.

43. Nous saluons le Forum de Durban sur le renforcement des capacités et demandons son renforcement grâce à l'élaboration d'un programme de travail. Nous considérons qu'il est indispensable de mettre au point des indicateurs de performance pour suivre et revoir le renforcement des capacités. Nous soulignons en outre que les activités de renforcement des capacités ne devraient pas être laissées entre les mains du secteur privé.

44. Nous saluons les progrès réalisés à Durban pour créer des institutions efficaces et ayant une obligation redditionnelle, sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties, pour ce qui est de l'adaptation, du financement, et du transfert de technologies, y compris le Cadre d'adaptation de Cancún, le Fonds vert pour le climat et le mécanisme pour les technologies. Nous demandons également la mise en œuvre rapide, effective et entière de ces institutions, moyennant notamment la fourniture des ressources financières nécessaires afin de garantir que ces institutions ne restent pas des « coquilles vides » et que les ressources financières adéquates, notamment pour un plan de travail comprenant un calendrier d'exécution, soient disponibles pour les mesures dans les pays en développement, en particulier pour ce qui est de l'adaptation, du financement, et du transfert de technologies.

Négociations dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée

45. Nous saluons le lancement réussi du Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée, chargé d'élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu ayant force contraignante au titre de la Convention, et abordant entre autres, les questions d'atténuation, d'adaptation, de financement, de développement et de transfert des technologies, de transparence des mesures et des appuis, et de renforcement des capacités, ainsi qu'un plan de travail visant à relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation, et d'identifier et de rechercher des possibilités d'action susceptibles de combler le fossé existant en la matière.

46. Nous saluons l'adoption d'un ordre du jour et la tenue des premiers débats préliminaires entre les Parties à Bangkok. Nous attendons avec impatience des résultats positifs du Groupe de travail spécial de l'Action concertée à long terme et du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, chargés respectivement de l'application de la Convention et du Protocole, conformément à la Feuille de route de Bali, et faisant partie des mesures décidées à Durban. Nous demandons des résultats ambitieux et globaux au titre de la Feuille de route de Bali, compte tenu du fait que les questions qui ne pourront être résolues dans le cadre de ces négociations seront traitées par les organes appropriés de la Convention, notamment la Plateforme de Durban.

47. Nous soulignons que les négociations pour un texte juridique futur au titre de la Plateforme de Durban se situent dans le cadre de la Convention, et qu'en conséquence, tous les principes et dispositions de la Convention sont d'application, y compris l'équité et les responsabilités communes mais différenciées ainsi que les capacités respectives. Le texte devra renforcer un régime équitable, multilatéral et fondé sur des règles, garantissant l'accès équitable au développement durable et au partage de l'espace et des ressources atmosphériques, compte tenu des responsabilités cumulées par les Parties visées à l'Annexe I vu l'utilisation qu'elles ont faite de ces ressources au fil du temps, et le principe d'équité reflété dans tous les aspects de l'accord futur.

48. Nous soulignons que le résultat doit répondre à l'objectif de la Convention, y compris limiter la hausse de la température moyenne mondiale bien en-deçà de 1,5 °C. Nous insistons, dans ce contexte sur la nécessité urgente de refléter les engagements ambitieux pris au titre de la Feuille de route de Bali afin que les Parties visées à l'Annexe I puissent réduire leurs émissions d'au moins 40 % d'ici à 2017 comme contribution équitable et appropriée à la réalisation de l'objectif de la Convention. Nous réaffirmons également que la Convention et son Protocole de Kyoto constituent la plateforme multilatérale idoine pour prendre des mesures face aux changements climatiques, puisque toute mesure supplémentaire entrant dans le cadre du programme de travail ambitieux de la Plateforme de Durban exige des dispositions convenues en matière de transparence, comptabilité et reconnaissance. Afin d'intensifier les mesures prises par les pays en développement, un processus clair visant à accroître les moyens de mise en œuvre, y compris le financement, la technologie et les capacités d'appui est nécessaire.

49. Enfin, nous affirmons que les négociations devraient déboucher sur un régime multilatéral réglementé renforcé, appliquant la Convention et son Protocole de Kyoto, fondé sur l'équité et une vision commune des objectifs globaux en matière de température, de réductions et de trajectoires d'émissions, d'adaptation, de financement et de transfert de technologies, et prévoyant des moyens d'enregistrer les engagements spécifiques supplémentaires pris par les Parties visées à l'Annexe I et les contributions faites par des Parties non visées à l'Annexe I, des mécanismes opérationnels avec des financements qui leur sont réservés, des programmes de travail et des résultats attendus, et des modalités concernant la responsabilisation, le respect et la révision.
